

PV de la COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE » du 9 novembre 2021

Étaient présents :

Élus étudiants au Conseil d'Administration : Rucquois Quentin, Augustin Beau, Victor Houssin, Noémie Mardi, Valentin Chabert—Somparé, Lola Le Flanchec.

Élues enseignants-chercheurs au Conseil d'Administration : Excusé.e.s.

Élu BIATSS : Paul Rouger.

Directeur des études : Gilles Bertrand, Céline Thiriot.

Chargée de la Vie Étudiante et Associative : Christophe Prévot.

Ordre du Jour : Examen des demandes de subvention émanant des associations reconnues à Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2021/2022 [budget 2021].

I – CVA :

Sur la base de la ligne budgétaire « Soutien à la vie étudiante » de 12892 € votée par le CA le 18/12/2020, la Commission Vie Associative, composée d'élus étudiants, d'élus enseignants et BIATSS du CA et présidée par Clémence Delfaud, a examiné vingt dossiers déposés (cf. document joint).

La somme restante, suite à la commission CVA du 11 février 2021, étant de 8 077 €, il appartenait à la Commission, en fonction des dossiers présentés, de consacrer tout ou une partie de cette somme au financement des associations, le solde devant être attribué à la rentrée 2021/2022.

Après avoir entendu les associations concernées, la Commission a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 8 064€ :

- **Assomercalatina : 360 €**
- **Paroles d'exil : 100 €**
- **Eurofeel : 800 €**
- **Deka Ewe : 160 €**
- **Echo'Logik : 340 €**
- **Sexprimons-nous: 954 €**
- **UNICEF Sciences Po Bordeaux : 120 €**
- **Gavroche Média : 420 €**
- **Taquet Sud-Ouest : 200 €**
- **Vostok : 400 €**
- **Taulérance : 400 €**
- **In.difference : 260 €**
- **Le cercle Mauriac : 0 €**
- **Les engagés: 300 €**
- **A vélo contre la muco: 150 €**
- **Les Désorientalistes: 900 €**
- **Haut les mots: 900 €**
- **Bordeaux à table : 500 €**
- **Vins/20 : 800 €**

L'attribution des enveloppes aux associations partenaires a été acceptée par les membres de la commission.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle au Bureau des Élèves a été acceptée par les membres de la commission.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bordeaux
Emmanuel MAJAL



| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Date de création / mise à jour | 16/11/2021 |
| Rédaction | O.BERTRAND-LE NAOUR |
| Destinataires | Membres du CA |

Note relative à la **modification de l'IFSE (RIFSEEP) 2021**

1. Eléments de contexte

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place à Sciences Po Bordeaux en 2017. L'enveloppe a été revalorisée en 2019 par le transfert de 40k € de subvention vers la masse salariale État. Le ministère nous a informé en 2020 qu'il ne validerait plus ce type d'opération. L'enveloppe indemnitaire n'a donc pas évolué en 2020 (260 605€ en 2019).

À la suite du vote de la Loi Programmation Recherche, l'État a mobilisé des fonds afin de revaloriser les personnels associés à la recherche, soit les enseignants et enseignants-chercheurs d'une part et les personnels administratifs d'autre part.

Le ministère a notifié à l'établissement cette enveloppe le 8 octobre 2021. Il ne s'agit pas d'une subvention qui alimenterait le budget de l'IEP de Bordeaux, mais bien d'une enveloppe de crédits ouverts au budget de l'État (programme 150 – Titre 2).

Cette enveloppe complémentaire est composée de 55 500€ au titre des mesures de la LPR et 9 970€ au titre de la revalorisation triennale du RIFSEEP.

Les mesures qui concernent les enseignants et enseignants-chercheurs ont été mises en œuvre au printemps dernier, puisqu'elles ont été validées par arrêté ([26 février 2021](#)).

La revalorisation de la PRES a concerné l'ensemble des enseignants titulaires et a représenté 26,5k € en année pleine.

Le budget disponible pour les agents administratifs toutes filières confondues s'élève donc à **38 970€** pour 2021 (effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021).

2. Méthode de travail

Un groupe de travail a été constitué en urgence en octobre et s'est réuni à deux reprises (28 octobre et 8 novembre 2021) afin de présenter le projet au comité technique d'établissement le 15 novembre 2021 et au conseil d'administration du 18 novembre 2021.

3. Objectifs poursuivis **pour la mise en œuvre de** la revalorisation du RIFSEEP en 2021

En complément de la notification du 8 octobre 2021, nous avons été destinataire d'une note relative à la revalorisation des personnels de la filière ITRF et de la filière bibliothèques de l'enseignement supérieur. Cette note était accompagnée de montants cibles pour 2021 pour les personnels de catégorie C de la filière ITRF et pour les personnels de catégorie B de la filière bibliothèques.

La note fait également état de montants cibles pour 2027 pour l'ensemble des corps et grades de ces deux filières.

L'exercice a été complexifié par l'introduction de montants cibles par grades, alors que la logique du RIFSEEP nous a conduit à ne pas tenir compte des grades dans la définition de l'IFSE (part fonction du RIFSEEP).

Nous avons donc opté pour un alignement sur les montants cibles correspondants au grade le plus élevé de chaque corps afin de ne pas réintroduire de différence liée aux grades des agents.

Montants mensuels cibles issus de la note ministérielle du 8 octobre 2021.

| Filières | Catégorie | Corps | Cible 2021 | Cible 2027 |
|--------------|-----------|--|------------|----------------|
| ITRF | A+ | Ingénieur de recherche | - | 1119,10 |
| | A | Ingénieur d'Études (et Attachés) | - | 743,10 |
| | A | Assistants Ingénieur | - | 522,25 |
| | B | Technicien (et SAENES) | - | 465,33 |
| | C | Adjoints Techniques (et adjoints administratifs) | 285,40 | 303,40 |
| BIBLIOTHEQUE | A+ | Conservateurs des bibliothèques | - | 868,83 |
| | B | Bibliothécaires assistants | 422,33 | 465,33 |

Le RIFSEEP introduit la notion de groupes de fonctions au sein de chaque corps.

Il existe ainsi actuellement deux groupes au sein de la catégorie C : des agents qui perçoivent 234€ mensuels (groupe 2) et des agents auxquels sont attachées des fonctions plus techniques ou plus exigeantes qui perçoivent 275€ mensuels (groupe 1).

Afin de **maintenir cette différence**, qui définit le RIFSEEP, nous proposons d'aligner le groupe 2 sur les cibles ministérielles et de conserver l'écart constaté **en pourcentage** entre groupes avant revalorisation. C'est ainsi qu'entre 234€ (groupe 2) et 275€ (groupe 1) il existe un écart de 17,5%.

La proposition du groupe de travail est donc d'appliquer aux agents du groupe 2 de la catégorie C le montant cible 2021 du grade le plus élevé (adjoint technique principal de 1^{ère} classe) soit 285,40€ (arrondis à 285€) et de majorer le montant attribué au groupe 1 de 17,5% soit 334,87€ (arrondi à 335€).

Ce mode de calcul est également valable pour les BIBAS pour un montant après revalorisation de 423€ pour le groupe 2 (montant cible ministériel) et 490€ pour le groupe 1.

En ce qui concerne les corps pour lesquels il n'y a pas de cible 2021, nous proposons une revalorisation de chaque corps en fonction des montants cibles à atteindre en 2027, sans les atteindre évidemment mais en s'en approchant de manière proportionnée.

IFSE proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les corps et les groupes de fonctions

| Nombre d'agents | Catégorie/Groupe | Montant mensuel 2020 | Ecart entre groupes | Application Montants cibles 2021 | Montants proposés 2021 |
|-----------------|------------------|----------------------|---------------------|----------------------------------|------------------------|
| 6 | IGR 1 | 800 | 14,2% | - | 941 |
| 0 | IGR 2 | 700 | | - | - |
| 1 | CONS | 800 | | - | 850 |
| 9 | A1 | 580 | 16,00% | - | 663 |
| 2 | A2 | 500 | | - | 572 |
| 2 | ASI G1 | 425 | 6,25% | - | 463 |
| 0 | ASI G2 | 400 | | - | - |
| 1 | BIBAS (B1) | 375 | 15,38% | 487,28 | 490 |
| 1 | BIBAS (B2) | 325 | | 422,33 | 423 |
| 14 | B1 | 375 | 15,38% | | 423 |
| 5 | B2 | 325 | | | 366 |
| 6 | C1 | 275 | 17,52% | 330 | 330 |
| 6 | C2 | 234 | | 285 | 285 |
| 1 | Maintien | 366,5 | | | 375 (+2%) |

On le voit, certains corps ont déjà atteint la cible indemnitaire fixée par le ministère, par exemple, les agents de catégorie C du groupe 1 ou B de la filière bibliothèques du groupe 1 bénéficient déjà d'un montant supérieur au montant cible 2027.

4. Mise en œuvre

Mise en œuvre sur la paie de décembre 2021.

Rétroactivité pour les agents titulaires présents au 01/01/2021.



Règlement des études et des examens

Remarque préliminaire : Le présent règlement a été établi, conformément au décret régissant les Instituts d'Études Politiques, au code de l'éducation, et plus largement aux textes de lois et aux décrets régissant l'enseignement supérieur et la recherche, en utilisant les termes génériques *directeur, étudiants, enseignants* et *chercheurs*.

PRÉAMBULE | CADRE GÉNÉRAL

Article 1 Organisation pédagogique

1. L'organisation pédagogique du cursus de formation conduisant à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux est approuvée par le Conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux après avis de la commission préparatoire au conseil d'administration ; sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité de la direction des études qui en rend compte au directeur auquel revient la compétence d'attribution des enseignements.
2. La scolarité est administrée par les services compétents placés sous l'autorité de deux chefs de service ; ces derniers sont en charge de l'organisation du service, de l'organisation des scolarités et des examens en lien avec la direction des études.
3. Les différents ensembles disciplinaires concourant à la formation sont coordonnés par un enseignant désigné par le directeur de l'établissement ; chaque parcours de master est placé sous la responsabilité d'un enseignant désigné par le directeur ; l'ensemble de ces coordonnateurs pédagogiques est réuni au sein du conseil de direction placé sous la présidence du directeur.
4. Les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les enseignants de l'établissement sont réunis au moins deux fois par an au sein d'un conseil des études présidé par le directeur.

Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur cursus antérieur et/ou de leur statut particulier, les étudiants admis dans le cadre de la VAE, les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, les sportifs de haut niveau, **les étudiants en situation de handicap** et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité. À la suite de quatre absences non justifiées, la direction des études convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avertir le service scolarité, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire pour autant dans le statut du redoublement.

5. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.

6. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.

7. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :

- › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
- › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
- › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

Article 3 Contrôles des connaissances et examens

Article 3.1 Contrôle continu

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode, des séminaires et des activités physiques, sportives et artistiques. Les conférences de méthode et les séminaires font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Un « galop d'essai » est organisé chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves

1. Les épreuves d'examen sont organisées par le service scolarité sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.
2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.
3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle. S'agissant des épreuves d'aptitudes et des épreuves écrites de spécialisation, les sujets sont élaborés, à l'initiative des coordinateurs pédagogiques, par l'ensemble des enseignants en charge des conférences de méthodes correspondant à chaque épreuve.
4. Les épreuves écrites d'aptitudes sont corrigées par les enseignants en charge de l'année pédagogique.
5. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier, question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.
6. Les services scolarité réceptionnent les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Les services scolarité préparent les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.
7. Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.
8. En cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, cas de force majeure) rendant impossible la tenue des épreuves en présentiel, le directeur de l'établissement est autorisé à basculer ces dernières en distanciel selon des modalités adaptées.

Article 3.3 Organisation des jurys d'examen

1/ Fonction :

En application de l'article L. 613-1 du Code de l'éducation, la délivrance des diplômes préparés à Sciences Po Bordeaux est prononcée par des jurys pour chaque année pédagogique et pour chaque session d'examens. Le jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programmes, règlement, déroulement correct des épreuves, égalité des candidats). Dans ce cadre, le Président du jury, saisi d'une irrégularité constatée, a l'obligation de réunir à nouveau le jury pour qu'il délibère.

2/ Principes généraux :

Souveraineté du jury : Le jury délibère souverainement sur le fondement de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves dès lors qu'il ne commet ni erreur de droit (non-respect de la réglementation de l'examen), ni d'erreur matérielle lors de la comptabilisation des points.

Impartialité : La composition du jury garantit son impartialité. Si un membre du jury considère que ses liens avec un étudiant sont susceptibles de mettre en cause son impartialité, il doit se retirer du jury.

3/ Composition :

Les membres du jury sont nommés par arrêté du directeur de l'établissement à chaque année universitaire. Le jury se décline par année pédagogique. Le directeur et les directeurs des études sont membres de droit des jurys avec voix délibérative. Le directeur préside ces jurys. La composition des jurys est rendue publique.

→ Le jury de 1^{re} année est composé comme suit :

- Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
- Un chargé de conférence de méthode par discipline ;
- Les responsables des filières intégrées binationales ;

- Le Directeur du pôle Sport.
- Le jury de 3^e année est composé comme suit :
 - Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
 - Un chargé de conférence de méthode par discipline ;
 - Les responsables des filières intégrées binationales dont la 3^e année pédagogique se réalise à Sciences Po Bordeaux ;
 - Le Directeur du pôle Sport.
- Le jury de 4^e année est composé comme suit :
 - Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
 - Les responsables de parcours ;
 - Les responsables des filières intégrées binationales ;
 - Le Directeur du pôle Sport.
- Le jury de 5^e année est composé comme suit :
 - Les responsables de parcours ;
 - La référente des langues vivantes ;
 - Les responsables des filières intégrées binationales.

Peuvent être conviés, en plus de ces membres nommés, l'ensemble des enseignants chargés de cours et/ou de conférence de méthode de l'année concernée. Dans ce cas, ces enseignants assistent sans voix délibérative.

La participation aux jurys constitue pour le personnel enseignant un acte pédagogique inclus dans le service. Dès lors, la présence aux délibérations est une obligation pour les enseignants concernés. En cas d'absence d'un membre, le jury pourra tout de même valablement siéger si au moins 3 membres sont présents.

Les personnels administratifs en charge de la gestion de chaque année pédagogique préparent les délibérations du jury correspondant et y assistent sans voix délibérative.

4/ Délibération :

Le jury délibère et établit un procès-verbal de séance daté et signé du Président du jury. Une feuille d'émargement comportant la signature des membres présents est également réalisée et est annexée au procès-verbal susvisé. Le jury n'est pas tenu de motiver les décisions prises lors des délibérations. Au terme de ses délibérations, le jury peut attribuer des points jurys aux étudiants et décide, à la majorité relative des membres présents, de l'admission en année supérieure ou aux diplômes, sous conditions ou non, de la neutralisation de l'année, de l'admission à la seconde session, du redoublement ou de l'ajournement définitif.

5/ Affichage :

Le directeur de l'établissement procède à la publication des décisions des jurys par un affichage sur l'espace numérique de travail. Les notes étant considérées comme des données personnelles non communicables, elles ne peuvent donc être affichées publiquement. Seuls les résultats (admis, ajourné etc) sont publiés.

6/ De manière exceptionnelle, un jury peut être créé pour la 2^e année, dans les cas où la mobilité n'a pas été rendue possible. Ce jury ne déroge au présent article que dans sa composition, qui sera par ailleurs définie par arrêté du Directeur de l'établissement.

Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes

1. Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfait aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfait à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

Article 4 Régime des études des étudiants des filières intégrées binationales

Article 4.1

1. Les étudiants des filières intégrées binationales, qu'ils soient recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ou au titre des établissements partenaires, sont soumis au même régime des études, selon l'année pédagogique qu'ils suivent, que les étudiants de droit commun.

2. Les étudiants des filières intégrées binationales sont soumis au même régime d'examens et de validation des enseignements que les étudiants de droit commun.

3. Les étudiants des filières intégrées binationales suivent, par filière, une conférence « Tandem » regroupant les étudiants recrutés par Sciences Po Bordeaux et ceux recrutés par le partenaire. Cette conférence ne fait pas l'objet d'une évaluation.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont validées par l'établissement partenaire. Si la validation de l'année passée à l'étranger est incomplète, l'admission reste sous condition jusqu'à l'obtention de la validation de la totalité des 60 crédits ECTS par l'université partenaire.

Article 4.2

1. Les règles spécifiques déterminant les modalités et le moment d'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants des filières intégrées binationales sont définies par un règlement spécifique à chaque filière.

2. Les étudiants des filières intégrées binationales recrutés au titre des établissements partenaires peuvent être autorisés à redoubler une année à Sciences Po Bordeaux, dans la filière intégrée, avec l'accord de leur université d'origine. Ils peuvent aussi redoubler [le cas échéant] dans l'établissement partenaire.

3. Les étudiants des filières intégrées binationales recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent redoubler que dans la filière intégrée pour laquelle ils ont été recrutés par des épreuves d'admission

spécifiques. S'ils souhaitent intégrer le cursus de droit commun, ils doivent se présenter aux épreuves d'admission de celui-ci.

Article 5 Régime des études des étudiants étrangers

Article 5.1 Étudiants s'inscrivant dans le cadre d'échanges académiques entre établissements.

1. Les étudiants s'inscrivant à Sciences Po Bordeaux pour un semestre ou une année de mobilité académique dans le cadre d'échanges entre établissements universitaires doivent souscrire un contrat pédagogique avec le service compétent de Sciences Po Bordeaux ; ce contrat doit être validé par leur université d'origine.

2. Ce contrat pédagogique peut, en fonction des exigences des établissements d'origine, comporter deux modalités de formation distinctes :

› L'étudiant peut choisir des cours parmi l'ensemble des cours proposés de la 1^{re} année à la 4^e année ; chaque enseignement doit être validé selon les modalités déterminées par les enseignants responsables en accord avec le service des scolarités internationales de façon à obtenir les crédits ECTS correspondants. Le choix des cours n'est pas intégralement libre, le service des scolarités internationales ayant la possibilité d'orienter les étudiants de façon à réguler les effectifs.

› L'étudiant peut aussi s'inscrire au Certificat d'études politiques [CEP] pour étudiants étrangers, qui comporte des enseignements obligatoires ; outre les crédits ECTS, cette modalité de formation aboutit à l'obtention d'un certificat attestant d'un niveau de formation générale en sciences politiques et sociales.

L'inscription des étudiants étrangers tant à des conférences de méthode qu'au Certificat d'études politiques est soumise à l'autorisation du responsable des scolarités internationales ; ce dernier se prononce au vu des résultats obtenus aux tests écrits organisés en début d'année.

Article 5.2 Étudiants étrangers suivant un des cursus diplômants.

Les étudiants étrangers qui ont été admis, au terme de la procédure spécifique d'admission qui les concerne, à suivre une des formations diplômantes de Sciences Po Bordeaux, sont soumis au même régime des études et des examens que les étudiants de droit commun. Ils peuvent cependant, au vu de leur cursus antérieur, bénéficier d'aménagements de formation.

Les décisions en la matière relèvent, sur proposition de la commission d'admission compétente, du pouvoir de décision du directeur des études.

Article 6 Régime des études des étudiants en Executive Master

1. Les Executive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.

2. L'ensemble des dispositions des articles 1 à 3 du présent Préambule (sauf point 6 et 7 de l'article 2) s'applique aux Executive Master, selon des modalités calendaires et pédagogiques adaptées, notamment en matière de contrôle continu. Le jury de 1^{ère} et 2^e année est composé des responsables disciplinaires et des responsables de parcours. En fonction de leurs diplômes et titres antérieurs, des aménagements ou validations partielles d'enseignement peuvent être accordés aux étudiants. Plus spécifiquement, la détention d'un certificat validé par Sciences Po Bordeaux permet des allègements et une validation de tout ou partie d'un bloc de formation d'un Executive Master. La direction de la formation continue valide ces modalités spécifiques en lien avec la direction des études et le directeur.

3. Les étudiants inscrits en Executive Master sont gérés par le service formation continue, qui organise le recrutement, les épreuves d'admission, la scolarité, les examens et les différentes modalités d'évaluation propres à chaque parcours d'Executive Master. En fonction du calendrier, les jurys de délibération propres

aux Executive Master se déroulent aux mêmes dates que ceux de la formation initiale ou à des dates spécifiques.

4. Lorsque l'Executive Master est géré de manière partenariale avec un autre organisme délivrant ou gérant des certifications et diplômes, l'organisation des études et des examens peut en tenir compte. Des modalités particulières peuvent être adoptées dans un règlement spécifique à la formation validé par la direction de la formation continue en lien avec la direction des études et le directeur

TITRE 1 | PREMIÈRE ANNÉE

Année de formation générale, la première année peut se définir par deux objectifs principaux :

- › L'acquisition de méthodes de travail
- › Une initiation aux sciences sociales

La première année s'effectue soit dans le cadre du cursus normal du Diplôme, soit dans celui d'une des filières suivantes : FIFA, FIFE, FIFI LUISS, FIFPO, FIFCA.

Article 1 **Cursus général**

Article 1.1 **La formation**

Elle comprend :

- › Des enseignements magistraux, dont un cours dit « d'ouverture »
- › L'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique
- › Des conférences de méthode de culture générale, d'économie, et d'études politiques
- › Des tutorats dans certaines matières enseignées en conférences de méthode
- › Des conférences de méthode de langue vivante [LVA et LVB]

Les étudiants de première année suivent tous une conférence de méthode d'anglais. Pour la deuxième conférence de méthode ils ont le choix entre les langues enseignées suivantes : allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les étudiants étrangers non-francophones suivent un enseignement de français et d'anglais en LVB. Les étudiants étrangers anglophones suivent une conférence de méthode de français et une conférence de méthode dans une des langues enseignées à Sciences Po Bordeaux, autre que leur langue maternelle.

Article 1.2 **Modes d'évaluation de la première année**

L'évaluation de la première année comporte trois types de notes, présentées dans un tableau récapitulatif.

1. Des notes de conférences de méthode

Une note sanctionne l'ensemble du travail effectué pendant l'année dans chacune des conférences de méthode [voir préambule, article 3.1].

2. Des notes d'aptitudes

Ces notes correspondent aux épreuves suivantes se déroulant lors de la première session d'examen :

- › Une dissertation sur un sujet d'ordre général
- › Une dissertation sur un sujet d'études politiques portant sur les cours fondamentaux, la conférence de méthode
- › Une dissertation sur un sujet d'économie portant sur les cours fondamentaux, la conférence de méthode
- › Une épreuve écrite de LVA
- › Une épreuve écrite de LVB
- › Un exposé de 8 minutes à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 20 minutes, suivi d'une discussion de 12 minutes devant un jury composé de

deux enseignants. On entend par « sujet » : une question, un ou quelques mots, une courte citation – toujours datés et référencés. On entend par « document » : un texte (entre 5 et 20 lignes environ) – toujours daté et référencé.

3. Des notes de travail et connaissances

Ces notes correspondent à des épreuves écrites portant sur certains cours fondamentaux, le cours d'ouverture choisi par les étudiants et au contrôle continu de sport.

À la fin du premier semestre, des épreuves écrites sont organisées sur les cours fondamentaux enseignés au premier semestre. Les épreuves écrites prennent la forme soit d'une épreuve écrite courte de 2 heures soit d'un QRU. Les enseignants peuvent opter pour un contrôle continu sous forme de plusieurs QRU.

À la fin du second semestre, des épreuves écrites sont organisées sur les cours fondamentaux enseignés au second semestre. Les épreuves écrites prennent la forme soit d'une épreuve écrite courte de 2 heures soit d'un QRU. Les enseignants peuvent opter pour un contrôle continu sous forme de plusieurs QRU.

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte, il ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus ; il ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Article 1.3 Validation de la première année

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de première année sont admis directement en deuxième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs et une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Dans le cas contraire, le jury de fin de première année délibère sur leur cas. L'accès en deuxième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en deuxième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en deuxième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

| PREMIÈRE ANNÉE | | |
|---|---|--------------------|
| BLOCS DE NOTATION | | Coefficient |
| I. Conférences de méthode | | 23 |
| Culture générale | | 5 |
| Économie | | 5 |
| Études politiques | | 5 |
| LVA | | 4 |
| LVB | | 4 |
| II. Épreuves d'aptitude | | 22 |
| Sujet général | | 4 |
| Sujet d'études politiques | | 4 |
| Sujet d'économie | | 4 |
| Épreuve de langue vivante A | | 3 |
| Épreuve de langue vivante B | | 3 |
| Exposé discussion | | 4 |
| III. Notes de travail et connaissances | | 15 |
| Introduction aux fondamentaux de l'économie | (FG, FIB et FIFI LUISS) | 1 |
| Institutions politiques françaises | (FG, FIB et FIFI LUISS) | 1 |
| Histoire politique et culturelle | (FG, FIB et FIFI LUISS) | 2 |
| Introduction à la science politique | (FG, FIB et FIFI LUISS) | 2 |
| Histoire de la pensée économique * | (FG, FIB et FIFI LUISS) | - |
| Microéconomie | (FG, FIFA, FIFPO, FIFCA, FIFI LUISS) | 1 |
| Histoire politique française | (FG, FIB et FIFI LUISS) | 2 |
| Introduction à la sociologie générale | (FG et FIFI LUISS) | 2 |
| Introduction à la sociologie générale | (FIFPO, FIFCA FR, FIFE) | 1 |
| Understanding international relations | (FG, FIFA, FIFI LUISS, FIFCA JAM, FIFE) | 1 |
| Introduction générale au droit | (FG, FIB et FIFI LUISS) | - |
| Enseignement spécifique filière | (FIFA FIFE FIFPO FIFCA) | 2 |
| Cours d'ouverture | (FG, FIB et FIFI LUISS) | 1 |
| Sport | (FG, FIB et FIFI LUISS) | 2 |
| TOTAL | | 60 |

* Évalué au sein du cours Introduction aux fondamentaux de l'économie

Article 1.4 Session de rattrapage

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un des blocs ou aux deux blocs « Épreuves d'aptitude » ou « Travail et connaissances » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Conférences de méthode » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne requise de 10/20 dans un des blocs « Épreuves d'aptitudes » ou « Travail et connaissances » doivent repasser toutes les épreuves de ce bloc dont la note est inférieure à 10/20 ; sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

Article 2 Cursus des Filières intégrées binationales :

Filière intégrée franco-allemande (FIFA)

Filière intégrée franco-espagnol (FIFE)

Filière intégrée franco-portugaise (FIFPO)

Filière intégrée France- Caraïbe (FIFCA)

Article 2.1 Les enseignements de la première année du cursus des Filières intégrées binationales

Tous les étudiants de filière intégrée binationale suivent une conférence « Tandem » regroupant les étudiants recrutés par Sciences Po Bordeaux et ceux recrutés par le partenaire. Cette conférence fait l'objet d'une évaluation, prise en compte au sein de la note de conférence en LVA et LVB.

Tous les étudiants de filière intégrée binationale suivent un enseignement spécifique à leur filière (coef.2).

Les étudiants recrutés par les établissements partenaires, suivent des enseignements spécifiques supplémentaires organisés en « stage de rentrée » :

- › Culture générale
- › Français
- › Méthodologie
- › Économie

Les étudiants de ces filières inscrits en 1^{re} année à Sciences Po Bordeaux suivent les mêmes enseignements que ceux du cursus ordinaire de première année, à l'exception des aménagements suivants :

Les étudiants de la FIFA ne suivent pas le cours d'Introduction à la sociologie générale mais suivent en contrepartie le cours d'Understanding international relations (coef. 1).

Les étudiants de la FIFE ne suivent pas le cours de Microéconomie (coef.1) mais suivent en contrepartie le cours d'Understanding international relations (coef.1). Comme les étudiants du cursus général, ils suivent le cours d'Introduction à la sociologie générale mais il est évalué au coefficient 1.

Les étudiants de la FIFPO ne suivent pas le cours d'Understanding international relations (coef.1) mais suivent en contrepartie le cours d'Introduction à la sociologie générale, évalué au coefficient 1.

Les étudiants de la FIFCA recrutés par Sciences Po Bordeaux (FIFCA FR) ne suivent pas le cours d'Understanding international relations (coef.1) mais suivent en contrepartie le cours d'Introduction à la sociologie générale, évalué au coefficient 1.

Les étudiants de la FIFCA recrutés par l'Université de West Indies en Jamaïque (FIFCA JAM), ne suivent pas le cours d'Introduction à la sociologie générale mais suivent en contrepartie le cours d'Understanding international relations (coef.1).

Article 2.2 Modes d'évaluation de la première année du cursus des Filières intégrées binationales

Les conditions de validation de cette année sont celles des étudiants de première année du cursus général, à l'exception des aménagements ci-dessus indiqués à l'article 2.1.

Article 2.3 Validation de la première année du cursus des Filières intégrées binationales

Les modalités de validation de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.3)

Article 2.4 Session de rattrapage de la première année du cursus des Filières intégrées binationales

Les modalités de la session de rattrapage de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.4).

Article 2.5 Conditions de redoublement de la première année du cursus des Filières intégrées binationales

Comme indiqué à l'article 4.2 du préambule du présent règlement,

- › Les étudiants de la FIFA, FIFE, FIFPO et FIFCA recrutés au titre de l'établissement partenaire redoublent (le cas échéant) dans l'établissement partenaire. Ils peuvent être autorisés à redoubler à Sciences Po Bordeaux, dans le cadre de la filière, avec l'accord de leur établissement d'origine.
- › Les étudiants de la FIFA, FIFE, FIFPO et FIFCA recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent éventuellement redoubler que dans leur filière. Étant recrutés par une procédure différente de celle du cursus de droit commun, ils ne peuvent quitter la filière sans quitter Sciences Po Bordeaux.

TITRE 2 | DEUXIÈME ANNÉE – ANNÉE OBLIGATOIRE DE MOBILITÉ

Article 1 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la réalisation de la mobilité, la validation de la 2^e année académique reposera sur le fonctionnement suivant :

- En cas de mobilité rendue impossible sur la première partie de l'année académique, l'étudiant suivra une offre de formation comme suit :

| | | LV | Durée | Modalité | Crédits |
|---|--|-----|-------|----------|---------|
| 1 cours au choix : | | | | | |
| Writing and Rhetoric | Suzanne Warsinsky | ANG | 18H | | 6 |
| Introduction to Appalachia | Suzanne Warsinsky | ANG | 18H | | 6 |
| Cultural Globalization Today | Cécile Malet-Dagréou | ANG | 18H | | 6 |
| Conquista y Neuvas Conquistas | Christine Grosselein / Corinne Plats Feral | ESP | 18H | | 6 |
| 3 cours au choix : | | | | | |
| Gouvernance territoriale comparée | Vincent Hoffman-Martinot | FR | 18H | | 8 |
| État et gouvernement en Afrique | Rozenn Nakabano Diallo | FR | 18H | | 8 |
| Problems in International Politics | Dario Battistella | ANG | 18H | | 8 |
| Théorie Politique | Yves Déloye | FR | 18H | | 8 |
| Politiques étrangères comparées | Daniel Compagnon | FR | 18H | | 8 |
| Transcalar Politics of Climate Change | Daniel Compagnon | FR | 18H | | 8 |
| History of International Politics | Dario Battistella | ANG | 18H | | 8 |
| Histoire et géopolitique de l'Amérique Latine | Matthieu Trouvé | FR | 18H | | 8 |
| US Government | Jean-François Allafort | ANG | 18H | | 8 |

Ces matières, au choix de l'étudiant dans la limite des effectifs affectés à chaque cours, seront évaluées par contrôle continu ou épreuve terminale.

Afin d'obtenir les 30 crédits ECTS afférents, l'étudiant devra valider chacun des enseignements auxquels il est inscrit et pour lesquels 6 ou 8 ECTS, selon les matières, sont octroyés.

- En cas de mobilité rendue impossible sur la seconde partie de l'année académique, l'étudiant pourra :
- Réaliser un stage créditant de 30 ECTS d'une durée minimale de 3 mois (quatorze semaines consécutives), sauf dérogation accordée par le directeur des études ;
 - Réaliser une mission de service civique.

Le stage ou l'expérience professionnelle alternative devra être validé préalablement par le service Carrières.

La validation de cette 2^e année académique exceptionnelle pourra également reposer sur la validation d'une mobilité académique France dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après.

Les différents modes de validation étant alternatifs et non cumulatifs.

Ce fonctionnement étant tributaire de l'évolution de la situation sanitaire, les articles suivants seront applicables dans l'hypothèse où la mobilité académique serait redevenue possible.

Article 2 L'obligation de mobilité

Le premier cycle du diplôme de Sciences Po Bordeaux comporte une année obligatoire de mobilité. Cette année se situe entre la première année et la troisième année du premier cycle.

Article 3 Les contenus de l'année de mobilité

L'année de mobilité peut s'effectuer de l'une des façons suivantes : mobilité académique internationale, mobilité académique dans une université française, stage à l'international.

1. La mobilité académique internationale s'effectue dans un établissement universitaire étranger avec lequel Sciences Po Bordeaux a passé une convention d'échange d'étudiants.

2. La mobilité académique dans une université française s'effectue dans un établissement universitaire choisi par l'étudiant.

3. Le stage international s'effectue dans le cadre d'une organisation publique ou privée ou encore dans une entreprise, française ou étrangère, mais en principe au sein d'un service implanté à l'étranger ; exceptionnellement et dans les cas visés ci-dessous [article 5.1], le stage peut s'effectuer sur le territoire français.

Article 4 La mobilité académique internationale

Article 4.1 La procédure de choix

1. L'étudiant optant pour une mobilité académique internationale doit l'effectuer dans l'un des établissements universitaires étrangers avec lesquels Sciences Po Bordeaux a formalisé un accord d'échange d'étudiants.

2. L'étudiant doit se conformer aux règles spécifiques définies par le service international de Sciences Po Bordeaux pour ce qui concerne les modalités d'information sur les échanges proposés, les dates et les délais de présentation des demandes, les dossiers de demande.

3. La répartition des étudiants en fonction de leurs préférences et des établissements universitaires disponibles se réalise dans le cadre d'une procédure d'affectation des lieux de mobilité qui fait intervenir plusieurs éléments :

› la note obtenue par les étudiants dans trois enseignements dispensés au premier semestre de la première année, choisis par le directeur ou son représentant. Les étudiants sont avisés de ce choix au début de l'année universitaire. La forme de l'évaluation de ces enseignements [QCM ou question de cours], pour le classement de mobilité, sera laissée à l'appréciation des enseignants, les étudiants en seront avisés dans le courant du semestre ;

› les notes obtenues aux deux galops d'essai de langue effectués au premier semestre de l'année universitaire en cours.

La note obtenue dans chacun des cinq éléments compte pour un cinquième (soit 20 %) dans la note générale du classement des étudiants pour le choix de l'établissement universitaire où ils effectueront leur année de mobilité. Toutes les épreuves seront organisées lors du premier semestre de la première année d'études. La présence à toutes les épreuves est obligatoire. Il n'est pas prévu de deuxième session.

Néanmoins, en cas d'impossibilité d'obtenir l'une ou plusieurs des notes précédemment désignées, la direction des études procède à une modification des éléments pris en compte afin d'établir le classement.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs étudiants disposant de la même note générale, il peut être procédé à un tirage au sort afin d'établir le classement.

Tout candidat qui n'aura pas satisfait à une des épreuves, pour quelque raison que ce soit, ne sera pas pris en compte dans le classement de mobilité, il lui sera alors proposé une des destinations encore disponibles après affectation de l'ensemble de ses collègues.

Article 4.2 Inscriptions administratives et frais de scolarité

1. Les étudiants qui accomplissent une mobilité académique internationale prennent une inscription administrative à Sciences Po Bordeaux.

2. Ils doivent acquitter auprès de Sciences Po Bordeaux les frais de scolarité de la deuxième année du diplôme.

3. Ils peuvent bénéficier, à condition de se conformer à la procédure prévue, de l'exonération partielle ou totale des frais de scolarité.

4. Ils peuvent bénéficier de bourses à la mobilité financées par l'Union européenne, les collectivités locales et autres organismes français ou de coopération universitaire internationale. À ces aides s'ajoute une aide à la mobilité financée par Sciences Po Bordeaux en application de son règlement d'exécution et répartie selon les règles spécifiques arrêtées par les commissions compétentes.

Article 4.3 *La validation et le passage en année supérieure*

1. L'étudiant en mobilité académique internationale doit valider les enseignements suivis dans l'établissement partenaire et prévus dans un contrat pédagogique établi entre lui, l'établissement partenaire et Sciences Po Bordeaux, en obtenant 60 crédits ECTS ou en produisant un document attestant de la validation des enseignements prévus par le contrat pédagogique.

2. Si l'étudiant ne valide pas son année en obtenant 60 crédits ECTS ou l'équivalent, son dossier pédagogique est examiné par un jury organisé par Sciences Po Bordeaux. Le jury peut décider de l'admettre en année supérieure, de l'admettre en année supérieure avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, de l'admettre à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1. Dans ce dernier cas, le redoublement s'accomplit obligatoirement sous la forme d'une mobilité académique dans une université française. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

Article 4.4 *Les cas d'interruption d'un séjour académique à l'étranger*

1. Tout étudiant qui interrompt son séjour à l'étranger à partir de la date du début des enseignements à Sciences Po Bordeaux est automatiquement admis à redoubler son année dans le respect des règles générales de redoublement prévues au présent règlement. Il effectuera ce redoublement dans le cadre d'une mobilité académique en France l'année universitaire suivante.

2. Si cette interruption intervient pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin exerçant sur le territoire français, l'étudiant bénéficie d'une neutralisation de l'année universitaire. Il est autorisé à refaire une année de mobilité l'année suivante.

Article 5 *La mobilité académique dans une université française*

Article 5.1 *Procédure de choix*

1. L'étudiant souhaitant réaliser sa mobilité au sein d'une université française est libre de se porter candidat dans l'établissement universitaire de son choix. Il est alors soumis aux règles d'admission de l'établissement choisi, notamment en ce qui concerne le niveau d'admission.

2. L'étudiant peut réaliser sa mobilité au sein d'un établissement ayant passé convention avec Sciences Po Bordeaux ce qui a comme conséquence qu'il puisse suivre au sein de cet établissement un programme de formation spécifique ; ce programme est, dans le cadre de la convention de coopération visée ci-dessus, défini dans un contrat pédagogique accepté par Sciences Po Bordeaux et l'établissement d'accueil.

3. La mobilité académique dans une université française doit être autorisée par Sciences Po Bordeaux au vu d'un projet de formation, écrit et présenté par l'étudiant, qui détermine en quoi le cursus envisagé durant la mobilité concourt à la formation générale de l'étudiant et aux orientations professionnelles qu'il entend adopter.

Article 5.2 *Inscriptions administratives et frais de scolarité*

1. L'étudiant en mobilité dans une université française doit s'inscrire administrativement à Sciences Po Bordeaux ; il acquitte les frais de scolarité afférents.

2. L'étudiant en mobilité inscrit dans une université française y acquitte les droits d'inscription.

Article 5.3 *Validation et passage en année supérieure du diplôme*

1. L'étudiant en mobilité académique en France et inscrit dans un cursus universitaire de droit commun doit le valider dans les conditions prévues par l'établissement d'accueil. Cette validation conduit à son admission en année supérieure du diplôme. Si l'année universitaire n'est pas intégralement validée, le dossier de l'étudiant

est examiné par un jury d'admission organisé à Sciences Po Bordeaux ; au vu des résultats obtenus, l'étudiant peut soit être admis en année supérieure du diplôme, soit y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, soit être admis à redoubler son année de mobilité dans l'établissement où il l'a accomplie. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation le jury prononce le redoublement.

2. L'étudiant en mobilité académique dans un établissement français ayant passé convention avec Sciences Po Bordeaux doit valider 60 crédits ECTS correspondant aux enseignements définis par son contrat pédagogique. Si l'étudiant n'obtient pas les 60 crédits ECTS requis, son dossier est examiné par un jury d'admission organisé à Sciences Po Bordeaux ; au vu de ce dossier, l'étudiant peut soit être admis en année supérieure, soit y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, soit être admis à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1 ; dans ce dernier cas, il doit s'inscrire l'année suivante dans une université française pour y suivre une année de formation de droit commun. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

Article 6 La mobilité en stage international

Article 6.1 Procédure de choix

1. L'étudiant qui souhaite faire un stage dans une organisation française ou étrangère doit l'effectuer au sein d'un service implanté dans un pays étranger ; exceptionnellement, les étudiants peuvent effectuer un stage au sein d'un service implanté sur le territoire français.

2. L'étudiant doit établir un dossier présentant le stage et en justifiant l'intérêt dans le cadre de sa formation universitaire ; ce dossier comporte obligatoirement une acceptation écrite de l'organisme d'accueil et de la personne physique responsable du stage en son sein ; ce dossier doit en outre comporter un document par lequel l'organisme d'accueil définit avec précision la nature des activités et des tâches qui seront accomplies par l'étudiant ainsi que le temps de travail estimé nécessaire à l'accomplissement de ces activités et de ces tâches.

3. Une commission est constituée à Sciences Po Bordeaux et elle est chargée d'apprécier le dossier présenté ; elle peut organiser un entretien pour que l'étudiant puisse le présenter ; au vu de ces éléments, elle prend la décision d'acceptation ou de refus du stage.

Article 6.2 Inscriptions administratives et frais scolarité

1. L'étudiant qui accomplit une mobilité dans le cadre d'un stage international doit s'inscrire administrativement à Sciences Po Bordeaux. Il y acquitte les frais de scolarité afférents.

2. Une convention de stage doit être établie entre l'organisme d'accueil et Sciences Po Bordeaux.

Article 6.3 Validation du stage et passage en année supérieure du diplôme

1. Pour valider son année de mobilité, l'étudiant doit rédiger un mémoire de stage. Ce mémoire comporte trois séries d'éléments :

- › une présentation de l'organisme d'accueil et de ses activités ;
- › un développement présentant de façon détaillée les activités ou tâches accomplies par l'étudiant ;
- › un bilan du stage indiquant comment l'étudiant s'est situé pendant le stage et quels en sont les apports en termes de formation et d'orientation professionnelles.

2. Le stage est évalué par un enseignant désigné, avec son accord, par le directeur des études.

3. Si le mémoire de stage obtient une note égale ou supérieure à 12/20, l'étudiant est admis en année supérieure du diplôme. Si la note est inférieure à 12/20, le dossier de l'étudiant est examiné par un jury organisé par Sciences Po Bordeaux ; au terme des délibérations du jury, l'étudiant peut être admis en année supérieure du diplôme, y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ ou de réaliser des travaux supplémentaires ou être admis à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1 ; dans ce dernier cas, l'étudiant accomplira, au titre de ce redoublement, une année académique dans un établissement universitaire français. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

TITRE 3 | TROISIÈME ANNÉE

La troisième année de formation générale est essentiellement une année d'approfondissement en sciences sociales et d'intégration pour les étudiants entrés directement en troisième année.

Article 1 La formation

Elle comporte :

- › Six conférences de méthode
- › Sept cours magistraux fondamentaux
- › Quatre cours magistraux spécifiques
- › Un cours d'ouverture ou une valorisation de l'engagement étudiant*
- › Un travail personnel
- › Une activité physique, sportive et artistique
- › Un chemin de professionnalisation

Les étudiants de troisième année suivent tous une conférence de méthode d'anglais. Pour la deuxième conférence de méthode de langue, ils ont le choix entre les langues enseignées suivantes : allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les étudiants étrangers non francophones suivent une conférence de méthode de français et une conférence de méthode d'anglais. Les étudiants étrangers anglophones suivent une conférence de méthode en français et une conférence de méthode dans une des langues enseignées à Sciences Po Bordeaux autre que leur langue maternelle.

Article 2 Modes d'évaluation de la troisième année

L'évaluation de la troisième année comporte trois types de notes :

2.1 Les conférences de méthode

Les conférences de méthode sont évaluées par contrôle continu. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule – article 3.1 – du présent règlement).

2.2 Les cours magistraux obligatoires du Bloc 'Connaissances fondamentales'

Les cours magistraux obligatoires du Bloc 'Connaissances fondamentales' sont évalués, par examen écrit à la fin du semestre concerné. L'examen écrit peut prendre la forme d'une épreuve écrite ou d'un QRU.

2.3 Les cours magistraux optionnels du Bloc 'Savoirs spécifiques'

Les cours magistraux optionnels du Bloc 'Savoirs spécifiques' sont évalués, soit par examen écrit à la fin du semestre concerné sous forme d'une épreuve courte (de 1 heure 30 ou 2 heures) ou d'un paper, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus.

2.4 Des notes relevant du bloc « ouvertures »

L'enseignement de sport

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte. Il ne peut être rattrapé.

Le cours d'ouverture ou valorisation de l'engagement étudiant

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus. Il ne peut être rattrapé.

Plutôt que de suivre un cours d'ouverture, l'étudiant peut déposer une demande de validation d'un engagement associatif, professionnel, bénévole ou assimilé. La validation de cet engagement se fera sous forme de rapport écrit et dans les conditions définies dans les dispositions de la charte relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant.

Le travail personnel

Le travail personnel peut prendre 2 formes :

- Un mémoire,
- Un projet collectif

→ Le mémoire

Au cours de la troisième année les étudiants doivent effectuer un travail personnel. Ce travail relève du choix propre de l'étudiant. Il doit correspondre à ses goûts et aux exigences de son orientation ultérieure. Ce travail est une initiation au travail personnel qui permet aux étudiants de mettre en valeur leurs centres d'intérêt.

Ce travail peut être :

- › un travail de recherche, c'est-à-dire un travail original par son sujet, ses questionnements, ses méthodes, ses sources primaires et secondaires ;
- › Un rapport de voyage, qui sera rédigé en langue étrangère sauf si le pays concerné est francophone et qui ne saurait se réduire à de simples impressions touristiques. Ce rapport de voyage privilégiera une approche [économique, politique, institutionnelle, culturelle] du pays visité et devra comporter des appréciations personnelles et argumentées illustrées par l'expérience vécue.
- › un rapport de stage, c'est-à-dire le compte-rendu d'une expérience active, de type pré-professionnel, dans une entreprise ou une administration. Les stages effectués avant la troisième année étant rares, cette dernière option est exceptionnelle.

C'est à l'étudiant de proposer le thème de son travail personnel. Porteur de son idée, l'étudiant prend contact avec un enseignant, un enseignant-chercheur ou un chercheur de Sciences Po Bordeaux [permanent ou pas], choisi en fonction de sa spécialisation. Pour les rapports de voyage, il s'adresse en priorité aux enseignants de langue.

L'enseignant contacté donne son accord pour diriger le travail envisagé après en avoir précisé et éventuellement sensiblement modifié les orientations. En effet si la liberté de choix laissée aux étudiants est très large, le sujet choisi doit être compatible avec les enseignements suivis à Sciences Po Bordeaux.

L'enseignant peut aussi orienter l'étudiant vers un autre de ses collègues qu'il pense plus qualifié pour diriger le travail envisagé ou s'il a déjà en charge plus de 15 mémoires.

L'étudiant doit alors déposer son sujet au service scolarité en respectant la procédure et le calendrier indiqué par la Direction des études en début d'année, sur l'ENT.

Le travail personnel est obligatoirement remis au service scolarité qui le fera parvenir à l'enseignant concerné. Le travail achevé doit être enregistré par l'administration, il ne sera donc jamais directement remis à l'enseignant. La remise du travail personnel devra respecter les dates fixées chaque année par la direction des études en fonction du calendrier de l'année.

Le travail personnel doit être présenté dactylographié et relié, en respectant la feuille de style de Sciences Po Bordeaux. L'étudiant doit déposer une version électronique sur Moodle, accompagné de la fiche destinée au dépôt en bibliothèque.

Tout travail personnel devra comprendre une bibliographie normalisée, une table des matières et éventuellement des documents annexes. Hors annexes, ce travail fera 100 000 signes, soit une quarantaine de pages.

Le travail personnel devra inclure un formulaire téléchargé via l'ENT de Sciences Po Bordeaux et signé par l'étudiant, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des règles concernant le plagiat, telles qu'elles sont formulées par la charte anti-plagiat signée par l'étudiant.

En signant ce formulaire, l'étudiant s'engage à citer explicitement tous ses emprunts par une référence précise, et à placer entre guillemets tout texte ou extrait de texte repris d'un autre document. Aucun travail personnel ne sera accepté s'il n'est pas accompagné de ce formulaire. L'étudiant qui n'aura pas respecté les engagements pris relèvera de la section disciplinaire.

Tout travail de terrain original ou de recueil de données non déjà synthétisées sera valorisé. De même, tout travail personnel incorporant une authentique dimension de recherche scientifique [état de la littérature, problématique, bibliographie, réflexion théorique, recherche empirique neuve] devra être valorisé afin d'aider à l'orientation dans un parcours de recherche et/ou d'expertise.

Le travail personnel de troisième année ne donne pas lieu à une soutenance, sauf demande contraire de l'enseignant.

→ Le projet collectif

Nature du projet

L'exercice du projet collectif permet aux étudiants de se confronter au montage et gestion de projet. Il s'agit d'une introduction au mode projet. Cela reste un exercice de formation, ce qui compte est autant le processus que le résultat.

Le projet collectif en 3^e année vise à :

- placer les étudiants en situation d'autonomie pour s'auto-organiser en groupe,
- découvrir de manière active en situation, les modalités de la méthodologie de projet,
- amener les étudiants à identifier des partenaires professionnels potentiels.

Les projets seront proposés par des groupes de 4-5 étudiants et devront :

- être à visée et vocation civique et/ou sociale ;
- être nouveaux (création d'activité) et ne pas correspondre à une activité développée par l'étudiant au sein de l'ONG ou association à laquelle il appartient.

Choix des projets

Le nombre de projets et d'étudiants est limité en fonction de la capacité d'encadrement : 40 étudiants maximum (en groupes de 4-5 étudiants).

Les étudiants élaborent une proposition qui peut découler, ou pas, de leur participation au Module entrepreneuriat. Les propositions sont sélectionnées par l'équipe enseignante sur la base de leur opportunité et de leur faisabilité.

Encadrement (12h)

- Séminaire méthodologique d'introduction au mode projet
- Restitutions intermédiaires : 2 sessions par groupe pour suivre l'avancée du projet.

Le dépôt des projets, la sélection et la restitution finale devront respecter le calendrier arrêté par la Direction des études.

Évaluation

Assiduité obligatoire au Séminaire et aux Restitutions intermédiaires.

Présentation finale orale par chaque groupe de son projet : 30 minutes de présentation et 20 minutes de questions réponses devant un jury constitué d'encadrants du projet et de professionnels invités en fonction des thématiques.

Note technique écrite présentant : la démarche mise en œuvre, le projet proposé, la stratégie de mise en œuvre proposée, un bilan réflexif de l'organisation et du fonctionnement du groupe

La note est constituée de 4 ECTS décomposés ainsi : 1 ECTS pour l'assiduité et 3 ECTS pour la note de présentation orale et la note technique écrite.

Le chemin de professionnalisation

→ Initiation à l'entrepreneuriat

Objectifs pédagogiques

Comprendre ce qu'est l'entrepreneuriat : démonter les idées reçues (entrepreneuriat, économie sociale et solidaires, le mythe de l'idée géniale, aimer le risque...)

Disposer d'outils pour identifier les opportunités.

Appréhender les différentes problématiques posées à l'entrepreneur.

Apprendre une méthode de travail pour entreprendre de manière collaborative et progressive.

Connaître les dispositifs d'accompagnement étudiants à l'entrepreneuriat.

Compétences transverses visées

Être dans un état d'esprit pro-actif.

Rechercher des opportunités et être capable de faire face à l'incertitude.

Décider d'exploiter les opportunités et d'être capable d'effectuer des changements.

Agir de manière collective.

Formation

Elle s'adresse à l'ensemble des étudiants de 3^e année.

La méthode principalement utilisée sera celle du Design Thinking qui vise à analyser et comprendre précisément toutes les facettes du problème rencontré par son utilisateur, par la validation progressive d'hypothèses et en s'appuyant sur des processus de co-créativité.

Les étudiants seront invités à s'approprier le Design Thinking et ses différentes étapes par un cas pratique les amenant en fin de session à présenter le projet envisagé.

Répartition des séances : 1 séance introductive, 3 séances en groupes, et 1 restitution finale.

Évaluation

Par contrôle continu dans le cadre des groupes, et par restitution d'un travail écrit (canva).

Ce module est crédité de 0.5 ECTS.

→ Vocational project (construction du projet professionnel)

Objectifs

Faire émerger une première identité professionnelle

Comprendre les environnements de travail

Découvrir les métiers possibles

Disposer d'une initiation à la démarche réseau

Disposer d'outils pour identifier et faire évoluer son projet professionnel

Compétences transverses visées

Être dans un état d'esprit pro-actif

Structurer sa réflexion

Rechercher des opportunités et être capable de faire face à l'incertitude

Décider d'exploiter les opportunités et d'être capable d'effectuer des changements
Développer ses qualités d'écoute et d'animation

Formation

Constitution de groupes.

2 séances de 2 heures au 1^{er} semestre, pour chaque groupe (rentrée de Septembre).

1 séance de 2 heures au 2nd semestre (rentrée de Janvier).

Évaluation

Contrôle continu en séance de groupe.

Soutenance orale et rapport écrit en 3 pages.

Ce module est crédité de 0.5 ECTS.

→ **Formation excel**

Ce module s'adresse à l'ensemble des étudiants de la 3^e année et est composé d'une séance en ligne et d'une séance en présentiel.

| TROISIÈME ANNÉE | |
|--|--------------------|
| BLOCS DE NOTATION | Coefficient |
| I. Compétences transversales | 30 |
| Culture générale | 5 |
| Droit et institutions publiques | 5 |
| Économie | 5 |
| Sciences sociales | 5 |
| LVA | 5 |
| LVB | 5 |
| II. Connaissances fondamentales | 14 |
| Histoire des relations internationales | 2 |
| Institutions européennes | 2 |
| Institutions de la V ^e République | 2 |
| Introduction pluridisciplinaire aux études de genre | 2 |
| Macro économie | 2 |
| Macro économie monétaire | 2 |
| Sociologie politique | 2 |
| III. Savoirs spécifiques : 4 CMG à choisir | 8 |
| African actors in world politics | 2 |
| Droits et libertés fondamentales en Europe | 2 |
| Enjeux contemporains en sociologie politique | 2 |
| Enjeux économiques en Afrique | 2 |
| État et gouvernement en Afrique | 2 |
| Histoire et géopolitique de l'Amérique latine | 2 |
| Histoire globale | 2 |
| Introduction à l'économie politique | 2 |
| Introduction à l'écologie politique | 2 |
| The politics of security and policing | 2 |
| Socio-anthropologie économique | 2 |
| Stratégie des organisations | 2 |
| Initiation au droit administratif | 2 |
| Digital politics | 2 |
| El nuevo constitucionalismo latinoamericano | 2 |
| IV. Ouvertures | 8 |
| Sport | 2 |
| Cours d'ouverture ou Engagement étudiant | 1 |
| Travail personnel (mémoire ou projet tutoré collectif) | 4 |
| Chemin de professionnalisation : | |
| Vocational Project | 0.5 |
| Initiation à l'entrepreneuriat | 0.5 |
| Stage facultatif | / |
| Formation excel | / |
| TOTAL | 60 |

Article 3 Validation de la troisième année

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de troisième année sont admis directement en quatrième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs et une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Dans le cas contraire, le jury de fin de troisième année délibère sur leur cas. L'accès en quatrième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en quatrième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 4 Session de rattrapage

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux blocs « Connaissances fondamentales », « Savoirs spécifiques » et « Ouvertures » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Compétences transversales » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Dans ce cas, les étudiants repassent les épreuves des blocs « Connaissances fondamentales », « Savoirs spécifiques » et « Ouvertures » où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 ; sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, deux cas de figure sont à envisager :

- › les étudiants entrés à Sciences Po Bordeaux en première année sont autorisés à redoubler la troisième année s'il s'agit de leur premier redoublement dans le premier cycle. Dans le cas contraire, le jury prononce leur ajournement définitif ;
- › les étudiants entrés directement en troisième année sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

TITRE 4 | QUATRIÈME ANNÉE DU DIPLÔME [MASTER 1]

La quatrième année est celle du début de la spécialisation : elle permet de parfaire la maîtrise des compétences transversales travaillées en premier cycle et de découvrir les principes et les outils des secteurs professionnels visés par les différents parcours.

La scolarité y est organisée en « majeures » elles même organisées en « parcours » dont les enseignements sont différents mais qui suivent la même maquette générale des enseignements.

Article 1 La formation

La formation en quatrième année est organisée en 3 blocs et comprend :

› Dans le Bloc 'Compétences Transversales' :

- cinq conférences de méthode (culture générale – économie – spécialisation – anglais – une autre langue vivante dite LVB)
- l'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique

› Dans le Bloc 'Connaissances Fondamentales' :

- trois cours magistraux dispensés au premier semestre
- un exposé oral de 10 minutes [« Grand oral »] à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant ou personnalité qualifiée ;
- un cours d'ouverture (qui peut être dispensé au premier ou au second semestre) ou la Validation de l'Engagement Étudiant.

› Dans le Bloc 'Savoir-Faire spécialisés',

- des cours magistraux de spécialité dispensés au second semestre
- des séminaires qui peuvent être dispensés au premier ou au second semestre ou à l'année

Article 2 | Mode d'évaluation de la quatrième année du diplôme

Les enseignements de la quatrième année sont évalués de la façon suivante.

2.1 Les conférences de méthode

Les conférences de méthode sont évaluées par contrôle continu. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule – article 3.1 – du présent règlement).

2.2. L'enseignement de sport

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte.

2.3. Les cours magistraux du Bloc 'Connaissances fondamentales'

Les cours magistraux du Bloc 'Connaissances fondamentales' du premier semestre sont évalués par examen écrit d'une heure à la fin du premier semestre.

2.4. Le Grand Oral

Le Grand Oral est organisé en fin d'année. Il consiste en un exposé oral de 10 minutes à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une

conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant ou personnalité qualifiée.

2.5 Le cours d'ouverture

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus. Il ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage.

2.6 Les cours spécialisés du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés'

Les cours spécialisés du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés' sont évalués

- par examen écrit d'une heure organisé en fin de second semestre. L'assiduité et de la participation des étudiants pourront être prises en compte dans la note finale
- par dérogation un, voire deux, de ces cours spécialisés, peuvent être évalués par examen oral ou par contrôle continu, au choix du responsable de parcours en concertation avec les enseignants concernés et communiqués aux étudiants dans le syllabus.

2.7 Les séminaires du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés'

Les séminaires du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés' sont évalués par contrôle continu.

Article 3 | Validation de la quatrième année du diplôme

Les notes obtenues au cours de l'année sont organisées en trois blocs. L'évaluation de la quatrième année prend en compte l'ensemble des notes attribuées dans chacun de ces trois blocs. Un étudiant absent à une épreuve ou ayant rendu son devoir hors délai sur moodle est ajourné.

Le premier bloc est le Bloc « Compétences Transversales ». Il comprend les notes de contrôle continu suivantes :

- les notes des cinq conférences de méthode annuelles, assorties chacune d'un coefficient 5 ;
- la note de contrôle continu de l'enseignement de sport (coefficient 2).

Le deuxième bloc est le Bloc « Connaissances fondamentales ». Il comprend les notes suivantes :

- les notes des examens des trois cours magistraux du premier semestre précisés par la maquette du parcours (coefficient 2 pour chacun des 3 cours),
- la note obtenue, soit au cours d'ouverture, soit dans le cadre de la validation d'un engagement associatif, professionnel, bénévole et assimilé tel que défini dans la charte relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant (coefficient 2).
- la note obtenue à l'exposé oral de 10 minutes [« Grand oral »] à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant ou personnalité qualifiée. On entend par « sujet » : une question, un ou quelques mots, une courte citation – toujours datés et référencés. On entend par « document » : un texte (entre 5 et 20 lignes environ), un dessin de presse, une photo, une infographie – toujours datés et référencés (coefficient 4).

Le troisième bloc est le Bloc « Savoir-faire spécialisés ». Il comprend les notes suivantes :

- les notes portant sur les quatre cours magistraux « de spécialité » précisés par la maquette du parcours (coefficient 3 pour chacun des 4 cours) ;
- les notes des séminaires spécifiques au parcours (coefficient 9 répartis entre les séminaires).

| QUATRIÈME ANNÉE | |
|---|--------------------|
| BLOCS DE NOTATION | Coefficient |
| I. Bloc Compétences transversales | 27 |
| Culture générale | 5 |
| Économie | 5 |
| Spécialité | 5 |
| Anglais | 5 |
| Autre langue | 5 |
| Sport | 2 |
| II. Bloc Connaissances fondamentales | 12 |
| Cours du 1^{er} semestre | |
| Cours 1 | 2 |
| Cours 2 | 2 |
| Cours 3 | 2 |
| | |
| Grand Oral | 4 |
| Cours d'ouverture /ou validation de l'engagement étudiant | 2 |
| III. Bloc Savoir-faire spécialisés | 21 |
| Cours du 2ⁿ semestre | |
| Cours 1 | 3 |
| Cours 2 | 3 |
| Cours 3 | 3 |
| Cours 4 | 3 |
| Séminaires spécifiques – <i>Annuels ou semestriels</i> | 9 |
| Séminaire 1 / 2 / Séminaire pro ou projet tutoré | |
| TOTAL | 60 |

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de quatrième année sont admis directement en cinquième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des trois blocs.

Dans le cas contraire, le jury de fin de quatrième année délibère sur leur cas selon les modalités prévues au préambule du présent règlement.

L'accès en cinquième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en cinquième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en cinquième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 4 Session de rattrapage de la quatrième année du diplôme

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 au bloc « Compétences transversales » à l'issue des délibérations de la première session ne peuvent être admis à participer à la session de rattrapage.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un des blocs ou aux deux blocs « Connaissances fondamentales » ou « Savoir-Faire spécialisés » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Compétences transversales » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne requise de 10/20 dans un des blocs « Connaissances fondamentales » ou « Savoir-Faire spécialisés » doivent repasser toutes les épreuves de ce ou ces bloc(s) dont la note est inférieure à 10/20, sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

Article 5 | Étudiants des filières intégrées et du Programme France-Caraïbes (FIFCA)

Les étudiants en troisième année de filière intégrée (sauf FIFRU) et du Programme France-Caraïbes (FIFCA) suivent les enseignements de la quatrième année du diplôme. Ils sont intégrés dans les parcours de master.

Les étudiants de la FIFRU suivent la même quatrième année que les étudiants du cursus ordinaire.

TITRE 5 | CINQUIÈME ANNÉE DU DIPLÔME

La cinquième année est celle de la préparation à l'insertion professionnelle : elle permet la mise en œuvre des principes et des outils des secteurs professionnels visés par les différents parcours.

Comme en quatrième année, la scolarité y est organisée en « Majeures », elles-mêmes organisées en « parcours », aux enseignements propres mais qui suivent la même maquette générale des enseignements.

Certains parcours sont ouverts à l'apprentissage en 5^e année : CA, EAP, ESSIS et GTE.

De ce fait, afin de permettre l'alternance enseignements/ travail au sein de la structure d'accueil de l'apprenti, chacun de ces parcours observe un calendrier qui lui est spécifique et qui est mis à jour à chaque rentrée universitaire.

Article 1 Enseignements de la cinquième année du diplôme

Les enseignements de cinquième année sont :

- › des conférences de méthode.
- › des séminaires organisés en « certificats ».
- › des projets tutorés, ateliers, ou exercices de simulation.

La 5^{ème} année comprend un stage créditant d'une durée minimale de 4 mois (18 semaines) consécutifs hors alternance ou apprentissage, exception faite des parcours Carrières Administratives et Objectif ENA (durée minimale de 2 mois soit 9 semaines) et/ou un mémoire de de recherche, et/ou la réalisation d'une expérience professionnelle alternative : service civique, volontariat, CDD, CDI.

Le stage ou l'expérience professionnelle alternative devra être validé préalablement par le service Carrières.

Article 2 Mode d'évaluation de la cinquième année du diplôme

Article 2.1 L'évaluation de la cinquième année repose sur plusieurs types de notes :

Des notes de contrôle continu :

Sont évalués par contrôle continu les enseignements suivants : les conférences de méthode, les séminaires inclus dans les certificats, les éventuels ateliers. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule du présent règlement).

Des notes d'examen (écrits ou oraux).

Un examen oral dit « grand oral de langue » évalue le niveau terminal des étudiants en anglais et dans l'autre langue qu'ils ont suivie en conférences de méthode.

À titre exceptionnel, certains enseignements inclus dans les certificats pourront être évalués par un examen. Les étudiants en seront prévenus au plus tard un mois avant l'organisation des épreuves.

Des notes sanctionnant la participation à des projets tutorés ou à des exercices de simulation. Ces notes pourront être individuelles ou collectives. L'évaluation se fera sur la base de présentations orales ou de mémoires écrits.

La note du stage ou du mémoire de recherche.

Selon les parcours, le stage ou le mémoire de recherche pourront donner lieu à une soutenance. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de se rendre à Bordeaux, la soutenance pourra se faire à distance, avec l'accord du responsable de parcours et de la direction des études.

Article 2.2 Les notes obtenues au cours de l'année sont organisées en quatre blocs.

L'évaluation de la cinquième année prend en compte l'ensemble des notes attribuées dans chacun de ces quatre blocs. Le détail des enseignements est précisé par la maquette de chaque parcours.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

| CINQUIÈME ANNÉE | |
|---|--------------------|
| BLOCS DE NOTATION | Coefficient |
| I. Compétences transverses | 16 |
| Conférences de méthode | |
| Culture générale | |
| Économie | |
| Anglais | |
| Langue vivante B | |
| Épreuves | |
| LVA | |
| LVB | |
| II. Approfondissement disciplinaire | 18 |
| Certificat 1 | |
| Certificat 2 | |
| III. Insertion professionnelle | 10 |
| Ateliers, simulations et projets tutorés | |
| IV. Mémoire ou stage ou expérience professionnelle alternative | 16 |
| TOTAL | 60 |

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de cinquième année sont déclarés admis s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des quatre blocs.

Dans le cas contraire, le jury de fin de cinquième année délibère sur leur cas selon les modalités prévues au préambule du présent règlement.

La validation de la cinquième année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, autorisé à valider la cinquième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Pour la première session, deux délibérations sont organisées :

- › Une délibération anticipée au mois de juin réservée aux étudiants qui :
 - souhaitent candidater à une bourse doctorale,
 - présentent un concours qui nécessite d'être titulaire d'un Master 2 lors de la proclamation des résultats,
 - candidatent à un Mastère qui nécessite d'être titulaire d'un Master 2.

Un document attestant que l'étudiant.e relève de l'une de ces situations devra être communiqué lors de la demande.

Les étudiants qui souhaitent accéder à la délibération anticipée doivent par ailleurs avoir satisfait aux obligations de leur stage ou de leur mémoire dès cette période.

Les étudiants inscrits dans certains parcours en partenariat avec l'Université de Bordeaux ne peuvent bénéficier de cette délibération anticipée dans la mesure où ils doivent être préalablement délibérés par le partenaire.

› Une délibération en octobre pour les autres étudiants.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants validant la cinquième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 3 Session de rattrapage de la cinquième année du diplôme

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Les notes de conférences de méthode ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu au plus tard en décembre.

Article 4 Certificat d'Études Spécialisées (CES).

Dans le cadre notamment d'une convention, d'une action de formation continue ou d'une admission dans le dispositif Classes Prépa Talents du Service Public, il est possible de valider les 60 crédits ECTS correspondant à la 5^{ème} année. Cette validation conduira à la délivrance d'un « certificat d'études spécialisées » indiquant l'intitulé du parcours de la 5^{ème} année validée.

Pour l'obtention du Certificat d'Études Spécialisées, les étudiants admis en CES doivent avoir validé, dans les conditions prévues pour la validation de la 5^{ème} année, la totalité des blocs constituant la 5^e année du diplôme. Pour les CES parcours 5A CA et 5A OENA/ISP du dispositif Classes Prépa Talents du Service Public, le mentorat obligatoire se substituera à la LVB.

TITRE 6 | DIPLÔME DE SCIENCES PO BORDEAUX

Pour obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux, les étudiants doivent avoir validé au minimum les deux années du deuxième cycle.

Les notes prises en compte pour la validation terminale du diplôme sont celles de la cinquième année.

Pour les étudiants des filières intégrées, les notes prises en compte pour l'obtention du diplôme peuvent, selon les filières, inclure des notes obtenues dans l'université partenaire.

Les étudiants FIFRU recrutés côté britannique sont diplômés à l'issue de la quatrième année.

Les modalités de diplomation des étudiants des filières intégrées sont précisées dans les conventions signées avec les universités partenaires.

Modalités spécifiques pour la FIFA.

Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants qui passent la 5^e année à Bordeaux : pour être admis à la délibération du diplôme en fin de 5^e année à Bordeaux, après le retour de la 4^e année passée dans l'Université partenaire, les étudiants doivent attester de la validation des 60 crédits ECTS, au plus tard le 30 septembre de la 5^e année. Si la validation n'est pas complète à cette date, l'étudiant n'est pas admis à la délibération. Il est autorisé à se présenter pendant les deux années universitaires qui suivent le premier ajournement. Au-delà de ce délai, il ne pourra plus valider son diplôme.

Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants qui passent la 4^e et la 5^e année à Stuttgart : ils doivent valider leur diplôme dans les deux années qui suivent la diplomation de leur promotion. Pour une validation au-delà de cette période, une demande de dérogation doit être déposée à l'issue de la 2^e année auprès de la scolarité de Sciences Po Bordeaux pour bénéficier d'une nouvelle prolongation.

Mention au diplôme :

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examens ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

TITRE 7 | FILIÈRE INTÉGRÉE FRANCE HONG-KONG

Article 1 Organisation pédagogique

1. Une convention entre Sciences Po Bordeaux et l'université baptiste de Hong-Kong organise les modalités de ce partenariat.
2. La scolarité est administrée par le service des Relations Internationales avec appui du gestionnaire de scolarité de l'année concernée.
3. Le suivi pédagogique des étudiants est assuré par le service des Relations Internationales. L'organisation des examens est assurée par le gestionnaire de scolarité de l'année concernée.

Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur statut particulier, les étudiants sportifs de haut niveau, les étudiants en situation de handicap et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité. À la suite de quatre absences non justifiées, le service scolarité convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont portées à la connaissance de l'établissement partenaire

Admission sous-condition : À HKBU, les étudiant.e.s sont autorisés à passer en année supérieure en n'ayant pas validé l'ensemble des cours. En conséquence, ils peuvent repasser en année 2, un cours qu'ils n'auraient pas validé en année 1 ou bien à l'occasion de la session d'été. Si cela se produit lors de la deuxième année du cursus, les partenaires peuvent s'entendre pour proposer un ou deux cours supplémentaires maximum à prendre au cours de la 3A à SPB.

En cas d'échec, et d'admission sous condition impossible, les règles en matière de redoublement propre à chaque institution s'appliquent.

5. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avvertir le service scolarité, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire pour autant dans le statut du redoublement.
6. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.

7. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.

8. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :

- › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
- › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
- › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

Article 3 Contrôles des connaissances et examens

Article 3.1 Contrôle continu

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode qui font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Des « galops d'essais » sont organisés chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves

1. Les épreuves d'examen sont organisées par la scolarité de 3^e année en lien avec le service des Relations Internationales, sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.
2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.
3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle.
4. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier, question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.
5. la scolarité de 3^e année réceptionne les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au

règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Le service prépare les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.

6. Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

Article 3.3 Organisation des jurys

Les dispositions de l'article 3.3 du préambule du règlement sont applicables au présent titre.

Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes

1. Les étudiants de ce programme obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux à l'issue de la validation des 2 premières années passées à la HKBU et de la validation de l'année de 3^{ème} année, passée à Bordeaux. Ils obtiennent le bachelor de la HKBU, une fois validée la 4^{ème} année d'étude passée à Sciences Po Bordeaux.

Les étudiants recrutés par la HKBU qui sont en échec à la fin de leur 3A à SPB ont la possibilité de poursuivre leur parcours au sein de la HKBU. En cas de réussite en 3A, ils peuvent continuer en 4^e puis en 5^e année à Sciences Po Bordeaux et, sous réserve de la valider, obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux. Lors de leur 4A, les étudiant.e.s de HKBU et de SPB doivent afin d'obtenir le bachelor de HKBU écrire un « Honours Project » en français (HKBU, French Stream) ou en anglais (SPB) co-supervisé par les deux partenaires.

Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfaits aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfaits à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

Article 4 : Déroulé du programme

Année 1 & 2 : Enseignements à la HKBU

Année 3 : Enseignements à Sciences Po Bordeaux au sein du cursus de 3^e année [Année 2020-21]

| | | |
|---|------------|-----------|
| Cours - Problems in International Politics | Semestre 1 | 8 crédits |
| Cours - Théorie politique | Semestre 1 | 8 crédits |
| Cours – African actors in International Politics | Semestre 2 | 8 crédits |
| Cours – Enjeux contemporains en sociologie politique | Semestre 2 | 8 crédits |
| Conf – Culture générale | Annuelle | 8 crédits |
| Conf – Français Langue étrangère | Annuelle | 6 crédits |
| Conf - Anglais | Annuelle | 6 crédits |
| Travail personnel * (Thesis) | - | 8 crédits |

*Voir page 23 du présent règlement.

À l'issue de cette année validée, les étudiants obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux.

Années 4 et 5 :

Les étudiants poursuivent en master pour l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux. Les étudiants de la HKBU peuvent quitter le programme dès après la 3A, validée ou non.

Ils participent à la procédure d'orientation de droit commun pour rentrer en master et intègrent le régime d'étude de droit commun.

Ils obtiennent le bachelor de la HKBU à l'issue de la validation de leur 4^e année, puis le diplôme de Sciences Po Bordeaux, sous réserve de valider leur 5^e année.

Article 5 : Validation des années d'étude

Année 1 & 2 : selon le règlement d'étude de la HKBU

Année 3 : les étudiants sont admis s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc.

Dans le cas contraire, le jury délibère sur leur cas. L'admission année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en troisième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Session de rattrapage : Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc » à l'issue des délibérations de la première session sont autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

Années 4 & 5 : Les étudiants restés à Sciences Po Bordeaux sont soumis au règlement de droit commun de la 4^e et 5^e année d'étude.

TITRE 7 Bis | DOUBLE DIPLÔME BACHELOR EN ÉTUDES POLITIQUES – FILIÈRE INTÉGRÉE BINATIONALE FRANCE - ITALIE (LUISS)

Article 1 Organisation pédagogique

1. Une convention entre Sciences Po Bordeaux et l'université Libera Università Internationalize degli Studi Sociali [LUISS] Guido Carli de Rome (Italie) organise les modalités de ce partenariat.
2. La scolarité est administrée par le service des Relations Internationales avec appui du gestionnaire de scolarité de l'année concernée.
3. Le suivi pédagogique des étudiants est assuré par le service des Relations Internationales. L'organisation des examens est assurée par le gestionnaire de scolarité de l'année concernée.

Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur statut particulier, les étudiants sportifs de haut niveau, les étudiants en situation de handicap et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité. À la suite de quatre absences non justifiées, le service scolarité convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont portées à la connaissance de l'établissement partenaire

Admission sous-condition : À la LUISS, les étudiant.e.s sont autorisés à passer en année supérieure en n'ayant pas validé l'ensemble des cours. En conséquence, ils peuvent repasser en année supérieure, un cours qu'ils n'auraient pas validé de leur première inscription dans l'année considérée. Si cela se produit lors de la deuxième année du cursus à Rome, les étudiant.e.s devront passer à nouveau les examens pour les cours non validés à la session d'automne à la LUISS alors qu'ils/elles seront inscrits en 3^e A à Bordeaux.

En cas d'échec, et d'admission sous condition impossible, les règles en matière de redoublement propre à chaque institution s'appliquent.

5. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avvertir le service scolarité, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire

pour autant dans le statut du redoublement.

6. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.
7. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.
8. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :
 - › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
 - › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
 - › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

Article 3 Contrôles des connaissances et examens

Article 3.1 Contrôle continu

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode qui font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Des « galops d'essais » sont organisés chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves

1. Les épreuves d'examen sont organisées par le gestionnaire de l'année concernée en lien avec le service des Relations Internationales, sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.
2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.
3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle.
4. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier,

question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.

5. Le gestionnaire de la scolarité concernée réceptionne les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Le service prépare les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.

6. Un étudiant absent à une épreuve est ajourné

Article 3.3 Organisation des jurys

Les dispositions de l'article 3.3 du préambule du règlement sont applicables au présent titre.

Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes

1. Les étudiants de ce programme obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux et le diplôme de fin d'études de 1^{er} cycle de la LUISS à l'issue de la validation des 2 premières années [Cf. Art.4] et de la 3^e année, passée à Bordeaux.

Les étudiants recrutés par SPB poursuivent leurs cursus au sein de l'IEP de Bordeaux en suivant la procédure d'orientation en 2^e cycle. Celles et ceux originaires de la LUISS et diplômé.e.s du double Bachelor ont la possibilité de candidater à une admission en master à l'IEP de Bordeaux en suivant la procédure d'admission en 4^e A dans le cursus général.

Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfaits aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfaits à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

Article 4 : Déroulé du programme

Année 1 : Enseignements (en français) à Sciences Po Bordeaux en 1A pour les étudiant.e.s recrutés par SPB via Parcoursup, enseignements (en anglais) à la LUISS pour les élèves recrutés par le partenaire italien. Les étudiant.e.s recruté.e.s par SPB via Parcoursup, suivent la même maquette d'enseignements que les étudiants de 1^{re} année du cursus général, à l'exception du cours d'ouverture qui n'est pas à choix mais obligatoire, et porte sur le système politique italien.

Année 2 : Enseignements (en anglais) à la LUISS pour l'ensemble des étudiant.e.s de SPB et de la LUISS

Année 3 : Enseignements à Sciences Po Bordeaux au sein d'un cursus de 3^e année anglophone [Maquette indicative – cours et coefficients des crédits]

| | | |
|---|------------|-----------|
| Cours - Problems in International Politics | Semestre 1 | 8 crédits |
| Cours/Hist. Pol. Institutions | Semestre 1 | 8 crédits |
| Cours – African actors in International Politics | Semestre 2 | 8 crédits |
| Cours – Digital Politics | Semestre 2 | 8 crédits |
| Conf – Writing & Rhetoric | Annuelle | 8 crédits |
| Conf – Français Langue étrangère | Annuelle | 6 crédits |
| Conf - Anglais | Annuelle | 6 crédits |
| Mémoire * (Thesis) | - | 8 crédits |

*Voir page 23 du présent règlement. Le mémoire dans le cadre de ce double-diplôme s'effectue sous la codirection d'un enseignant de Sciences Po Bordeaux et d'un enseignant de la LUISS ; il doit être rédigé en anglais et ne donne pas lieu à une soutenance.

À l'issue de cette année validée, les étudiants obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux et la Laurea Triennale en Science Politique de la LUISS.

Années 4 et 5 :

Pour les étudiants du programme d'échange avec la LUISS, recrutés par Sciences Po Bordeaux, la procédure d'orientation en 2nd cycle est celle de droit commun applicable aux étudiants de 3^e année en formation initiale.

Pour les étudiants du programme d'échange avec la LUISS, recrutés par la LUISS, s'ils souhaitent intégrer le 2nd cycle de formation à Sciences Po Bordeaux, la procédure est celle de droit commun applicable aux étudiants extérieurs, soit l'inscription aux épreuves d'entrée en 4^e année. Pour y prétendre, ils devront avoir validé la 3^e année selon le calendrier des examens et délibérations du cursus général de la 3^e année.

Article 5 : Validation des années d'étude

Année 1 : selon les règlements d'étude de chacun des partenaires

Année 2 : selon le règlement d'étude de la LUISS

Année 3 : les étudiants sont admis s'ils ont validé chacun des enseignements du cursus académique proposé et, en conséquence obtenu les crédits ECTS afférents.

Dans le cas contraire, le jury délibère sur leur cas. L'admission année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-

respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en troisième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Session de rattrapage : Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc » à l'issue des délibérations de la première session sont autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.



TITRE 8 | EXECUTIVE MASTER

Les Executive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.

Le volume horaire ne peut comporter moins de 330 heures réparties sur 18, 24 ou 36 mois calendaires, mais doit toujours valider deux années académiques pour permettre la délivrance du diplôme, qui vaut grade de master.

Les Executive Master s'inscrivent dans une des Majeures de Sciences Po Bordeaux en adoptant les grands principes d'organisation de la quatrième et de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Bordeaux, mais les appliquent selon des modalités d'organisation et de pédagogie adaptées aux adultes en activités.

Article 1 Enseignements

Les enseignements des Executive Master sont :

- › des conférences de méthode qui se déroulent essentiellement en première partie de scolarité (culture générale thématifiée, disciplinaire ou professionnelle, une langue)
- › des enseignements portant sur la sociologie et/ou la science politique, la culture économique et/ou financière, le droit
- › des enseignements et interventions sur des thèmes, méthodes et outils professionnels, et sur la connaissance des institutions et acteurs du secteur concerné
- › des séminaires, projets tutorés, ateliers ou exercices de simulation.

L'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique n'est pas inclus dans le cursus.

Article 2 Modes d'évaluation

Article 2.1 Les différents types de notes

L'évaluation des étudiants repose sur plusieurs types de notes :

Des notes de contrôle continu :

Les conférences de méthode et certains enseignements font l'objet d'un contrôle continu. Constitué de plusieurs types d'exercices individuels ou collectifs, oraux ou écrits, ce contrôle continu est défini par l'enseignant qui communique une note moyenne et le détail de ses modalités de contrôle et des résultats intermédiaires au service formation continue.

Des notes d'examen (écrits ou oraux) :

Certains enseignements, dont l'évaluation est considérée comme indispensable pour vérifier l'acquisition de compétences et de méthodes par rapport aux finalités de la formation, font l'objet d'épreuves sur table ou d'oraux en temps limité.

Des notes sur la production d'écrits

Certains travaux commandés par un enseignant dans le cadre d'un ou de plusieurs enseignement(s) ou faisant partie d'une commande externe, font l'objet d'une production écrite évaluée. Ces travaux doivent permettre de mesurer l'appropriation de compétences utiles dans l'exercice professionnel visé par la formation. Selon les parcours, ces travaux peuvent donner lieu en plus à une présentation orale évaluée.

Une note sur le mémoire professionnel ou de recherche

Selon les parcours, la période de pratique professionnelle ou le stage, ou le mémoire de recherche, sont évalués. Selon les parcours, une soutenance peut être organisée, y compris à distance si l'étudiant ne peut se rendre à Bordeaux.

Article 2.2 L'organisation en quatre blocs et un « mémoire »

Les Executive Master sont organisés en quatre blocs d'enseignement et d'un bloc constitué de la principale production écrite du parcours de formation. Chaque bloc vise un ensemble de compétences déterminées. Les Executive Master sont modulaires et capitalisables : un règlement spécifique à chaque parcours peut en préciser les modalités.

Le bloc « compétences transverses » est constitué des conférences de méthode. Il permet de développer des compétences méthodologiques pour structurer sa pensée et la communiquer à l'écrit et à l'oral, analyser des informations et les restituer avec synthèse, mettre en perspective des phénomènes, idées ou événements. Il est évalué à travers un contrôle continu et le cas échéant certaines épreuves d'aptitudes. Sauf en cas de VAE, ce bloc ne peut être suivi qu'après avoir suivi et validé le bloc « enseignement fondamentaux ».

Le bloc « enseignements fondamentaux » est constitué des enseignements et interventions permettant l'acquisition de connaissances, méthodes et outils essentiels aux apprentissages de base visés par la formation. Il est évalué à travers des notes de contrôle continu et/ou d'examens et/ou de production d'écrits.

Le bloc « enseignements de spécialisation » est constitué des enseignements et interventions permettant l'acquisition de connaissances, méthodes et outils spécialisés visés par la formation. Le niveau d'expertise professionnelle ou académique est plus spécifique que dans le bloc « enseignements fondamentaux ». Il est évalué à travers des notes de contrôle continu et/ou d'examens et/ou de production d'écrits.

Le bloc « enseignements approfondis » est constitué des enseignements et interventions permettant le développement de connaissances, méthodes et outils à haut niveau d'expertise visés par la formation. Il est évalué notamment à travers la production d'écrits professionnel ou de recherche selon les parcours.

Le bloc « mémoire ou stage/étude terrain » est constitué du mémoire de recherche, ou d'une production écrite de type « mémoire professionnel » ou d'une « étude terrain » selon les parcours.

| Première année | |
|-----------------------------------|--------------------|
| BLOCS DE NOTATION | Coefficient |
| Compétences transverses | 20 ou 24 |
| Conférences de méthode | |
| Culture générale thématifiée | 5 |
| Disciplinaire | 5 |
| Langue | 2 |
| Épreuves d'aptitudes | |
| Grand oral | 5 |
| Dissertation d'actualités | 5 |
| Langues | 2 |
| Enseignements fondamentaux | 24 |
| Certificat 1 | 9 |
| Certificat 2 | 9 |

| Deuxième année | |
|--|------------|
| Approfondissement | 24 |
| Certificat 1 | |
| Certificat 2 | |
| Spécialisation | 24 |
| Certificat 1 | |
| Certificat 2 | |
| Mémoire ou stage / Étude de terrain | 24 |
| TOTAL | 120 |

Article 3 Validation du diplôme

3.1 Validation du passage de la première à la deuxième année du diplôme

Le bloc « compétences transverses » se valide si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu d'une part, et une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves d'aptitude d'autre part. Une note inférieure ou égale à 8/20 à la dissertation d'actualités oblige à repasser l'épreuve en session de rattrapage.

Au terme de la première année de formation, les étudiants sont déclarés admis en seconde année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs « compétences transverses » et « enseignements fondamentaux ».

La validation de la première année du cycle est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, autorisé à valider la première année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Pour la première session, une délibération intervient dans les deux mois qui suivent la fin de la première année.

3.2 Session de rattrapage de la première année du cycle

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Les notes de conférences de méthode ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu dans le mois suivant le jury de première délibération.

3.3 Validation de la deuxième année du cycle

Au terme de la seconde année, les étudiants sont déclarés admis s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs suivants : « enseignements de spécialisation », « enseignements approfondis », et, au bloc « mémoire et rapport de stage ou étude terrain ».

Pour la première session, une délibération intervient dans les deux mois qui suivent la fin de la deuxième année du cycle (fin des soutenances de mémoire).

3.4 Session de rattrapage de la deuxième année du cycle

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu au plus tard dans le mois suivant le jury de première délibération.

3.5 Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux

Pour obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux, les étudiants doivent avoir validé au minimum les deux années du deuxième cycle et donc obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des quatre blocs et au mémoire.

La validation des quatre blocs et du mémoire peut s'effectuer au sein d'un cycle continu de deux années calendaires ou par capitalisation des blocs obtenus sur deux cycles calendaires successifs, tant que l'accréditation du parcours est valable. Un règlement spécifique à chaque parcours peut préciser les modalités de parcours de formation possibles.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examens de la deuxième année du cycle et ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 4 Validation du diplôme par la VAE

4.1 Constitution du dossier de présentation de l'expérience et accompagnement

Après que sa candidature ait été déclarée recevable, le candidat doit constituer un dossier de présentation de l'expérience, en choisissant d'être accompagné ou pas.

Cet accompagnement, payant, est d'ordre méthodologique et consiste à aider le candidat à identifier ses compétences en lien avec le diplôme et le parcours visé, puis à les formaliser en cohérence avec le dossier à remettre au jury. Ce dossier est une production écrite personnelle du candidat et l'accompagnateur, choisi par la direction de la formation continue pour sa connaissance de l'établissement et sa capacité à accompagner individuellement une démarche d'analyse de l'expérience, ne peut être tenu responsable du dossier remis au jury.

4.2 Décision du jury et suites

Le jury VAE constitué d'un représentant de la direction, du responsable du parcours concerné, d'un représentant du monde professionnel du secteur concerné, examine le dossier du candidat puis le reçoit en entretien. Tout au long de la procédure, le jury est assisté par la direction de la formation continue. L'entretien dure entre 45 minutes et 1h30.

À l'issue et après délibération sous huitaine, le jury prononce trois types de décision : soit la validation totale du diplôme, soit un refus, soit une validation partielle. Dans ce dernier cas, le jury doit formaliser des préconisations, éventuellement cumulatives, pour compléter l'obtention des unités pédagogiques manquantes à la validation totale du diplôme : le suivi d'une formation, la reprise d'études à Sciences Po Bordeaux, le développement d'expériences professionnelles complémentaires, la réalisation de travaux écrits (mémoire, fiches de lecture, etc...).

La validation du diplôme par la VAE ne permet pas l'obtention d'une mention.

Dans le cas d'une reprise d'études à Sciences Po Bordeaux, la direction de la formation continue proposera un parcours de formation individualisé compatible avec l'offre de formation de l'établissement et son évolution, en concertation avec la direction des études le cas échéant.

Dans le cas d'un refus, le candidat ne peut représenter de candidature avant un an.



Règlement des procédures d'entrée à Sciences Po Bordeaux

I — L'INSCRIPTION AUX PROCÉDURES D'ADMISSION

I.1 – En dehors de l'entrée en 1^{re} année du diplôme de Sciences Po Bordeaux (cursus général et filière intégrée binationale) qui se déroule **obligatoirement**, sauf exception dûment précisée dans ce règlement, via la plateforme Parcoursup, l'inscription aux procédures d'admission en 3^e et 4^e années a lieu **exclusivement** en ligne sur le site internet de Sciences Po Bordeaux (ci-après appelé « site »). Pour certaines procédures, ces inscriptions en ligne doivent être complétées par l'envoi postal de pièces complémentaires, tel que précisé lors de l'inscription.

Pour l'entrée en 1^{re} année du diplôme de Sciences Po Bordeaux, seule la période d'inscription indiquée sur Parcoursup fait foi. Pour les autres entrées, seule la période d'inscription indiquée sur le site de Sciences Po Bordeaux fait foi.

Le candidat qui souhaite se présenter à plusieurs procédures d'admission doit procéder à une inscription en ligne distincte pour chacune de ces procédures.

Les délais fixés pour cette procédure en ligne doivent être rigoureusement respectés ; aucune dérogation ne sera autorisée.

I.2 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription aux procédures d'admission sont votés et fixés annuellement par le Conseil d'administration. Ces frais sont dus dès l'inscription en ligne et conditionnent le traitement de la candidature par Sciences Po Bordeaux. Une information est publiée sur le site institutionnel de Sciences Po Bordeaux.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé auprès du candidat ayant renoncé de son plein gré, ou par son fait, à participer à l'activité objet de l'inscription et du paiement (notamment en cas de désistement, non présentation aux épreuves ou dossier incomplet).

Toutefois, le candidat légitimement empêché de participer à l'activité objet de l'inscription pourra demander le remboursement au directeur de Sciences Po Bordeaux, sous réserve de justifier d'un motif étayé par des pièces justificatives.

Les candidats qui ont effectué des inscriptions erronées ayant généré un paiement en ligne peuvent en demander le remboursement jusqu'à la clôture des inscriptions en ligne.

La demande doit alors être effectuée sur présentation du compte IBAN au nom du candidat et du justificatif de paiement.

Une erreur matérielle effectuée par le service réalisant l'inscription administrative entraîne le remboursement de droit des montants indûment versés par le candidat.



I.3 - Lorsque des pièces complémentaires à l'inscription en ligne sont demandées, elles doivent être adressées au plus tard à la date indiquée sur le site, soit par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), soit par dépôt en ligne sur la plateforme Parcoursup ou sur le site internet de Sciences Po Bordeaux.

I.4 - Pour les épreuves faisant l'objet de choix.

Après la clôture de la période d'inscription aux épreuves d'entrée, aucune modification dans le choix des épreuves n'est possible.

I.5 - Pour les candidats en situation de handicap.

Ces étudiants doivent se signaler **dès l'inscription** aux épreuves d'entrée en transmettant le formulaire téléchargeable en ligne, complété et certifié par un médecin agréé qui précise les aménagements souhaités.

I.6 - Un étudiant inscrit dans le cycle du diplôme peut, s'il remplit les conditions de niveau d'études requises, se présenter à une des épreuves d'admission prévues par le présent règlement, à condition de respecter un délai d'un an minimum entre les derniers examens passés dans le cadre du diplôme et ces épreuves d'admission.



II — LES PROCÉDURES D'ADMISSION

Pour toutes les procédures d'entrée, l'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidats ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

II.1 - Entrée en 1^{re} année du cursus général :

II.1.a - Niveau requis et procédure d'inscription :

- Baccalauréat général ou diplôme de fin d'études secondaires équivalent, obtenu uniquement l'année des épreuves d'entrée. Dans la deuxième hypothèse, le diplôme équivalent au baccalauréat sera examiné par la commission d'examen des vœux, présidée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, qui statuera au cas par cas ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux.

Les étudiants inscrits en cursus général ne peuvent obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux que dans le cadre de cette filière.

Les étudiants admis à la fois en filière générale et en filière intégrée binationale devront faire un choix définitif entre les deux cursus.

Aucun passage de la filière générale à la filière intégrée binationale, et inversement, ne peut être réalisé en cours de scolarité sauf dérogation exceptionnelle accordée par la direction des études.

II.1.b – Modalités d'inscription :

L'inscription est effectuée exclusivement par Internet, sur la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr) durant la période prédéfinie par le Ministère.

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution destinée à couvrir les frais de gestion des dossiers et d'organisation des épreuves d'entrée, à régler par carte bancaire.

Le montant de cette contribution est défini chaque année par une délibération du conseil d'administration.



II.1.c - Programme des épreuves :

La procédure d'admission en première année du cursus général comporte deux phases :

- **Phase d'admissibilité** : elle est organisée à partir d'un outil d'aide à la décision défini par la commission d'examen des vœux de Sciences Po Bordeaux ; son objectif est d'évaluer les aptitudes des candidats sur la base de cinq attendus spécifiques à la formation de Sciences Po Bordeaux (expression écrite ; expression orale ; maîtrise de deux langues vivantes ; intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ; aptitude à la compréhension, l'analyse et la synthèse).

Elle comptera pour 40 % dans la note finale. Elle s'appuiera notamment sur les notes¹ :

- de français ;
- d'histoire-géographie ;
- de LV1 et LV2 ;
- des enseignements de spécialité ;
- de philosophie.

- **Phase d'admission** : elle consiste en deux évaluations parallèles :

- Étude du dossier scolaire sur la base :

- des bulletins disponibles sur Parcoursup ;
- de la fiche avenir complétée ;
- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté en français, philosophie, histoire-géographie ou enseignement de spécialité ;
- de la rubrique « Activités et centres d'intérêt » ;
- du projet de formation motivé.

L'objectif est ici de sélectionner les candidats au-delà des notes obtenues, en tenant compte des évaluations qualitatives des enseignants, du parcours extra-académique et du projet de formation global.

L'étude du dossier scolaire comptera pour 20 % dans la note finale ;

- Epreuve orale de 20 minutes devant un jury composé de deux personnes (différentes du jury qui aura mené l'analyse du dossier), destinée à identifier la motivation du candidat son intérêt pour les disciplines de Sciences Po Bordeaux, sa capacité d'argumentation et de conviction, sa personnalité et ses centres d'intérêts. Le jury pourra s'appuyer sur un document d'accès rapide tiré au hasard par le candidat en début d'épreuve et sur lequel il lui sera demandé de réagir en temps limité. Le candidat devra apporter son dossier Parcoursup (rubrique « Activités et centres d'intérêt », projet de formation motivé et les deux premiers bulletins de Terminale) pour mise à disposition du jury.

L'épreuve orale comptera pour 40 % dans la note finale.

¹ Le cas échéant : notes de Première, notes de Terminale, notes des épreuves nationales.



II.1.d - Déroulement des épreuves :

En principe, l'épreuve orale a lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].

Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, l'épreuve orale pourra également être organisée de manière délocalisée dans trois centres de la région Nouvelle-Aquitaine (organisation de jurys sur place) :

- Lycée Bellevue de Saintes ;
- Lycée Gaston Fébus d'Orthez ;
- Lycée Auguste Renoir de Limoges.

Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'affectation des candidats sur ces différents sites est soumise à demande, au moment de l'inscription sur Parcoursup.

Par ailleurs, toujours dans le même souci d'égalité territoriale et sociale, cette épreuve orale peut également être organisée en visioconférence à partir de sites distants faisant l'objet d'une convention avec Sciences Po Bordeaux :

- Départements et collectivités d'outre-mer : une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;
- Lycées situés à l'étranger : une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.1.e - Résultat d'admission :

La capacité d'accueil est validée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la Direction des Etudes.

La liste des candidats admis est déterminée par la commission d'examen des vœux, présidée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

En cas de candidats ex-aequo, la commission d'examen des vœux est seule compétente pour départager les candidats.

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup courant mai (suivant le calendrier indiqué sur la Plateforme Parcoursup) pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission et suivre les instructions de Parcoursup.



II.1.f – Rôle et composition de la commission d'examen des vœux :

Sciences Po Bordeaux établit une commission d'examen des vœux, qui assurera l'examen de chacun des vœux reçus.

A ce titre :

- Elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- Elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- Elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Elle est composée :

- Du Directeur, qui la préside ;
- Des Directeurs des Études 1^{er} et 2nd cycles ;
- D'un enseignant en économie ;
- D'un enseignant en culture générale ;
- D'un enseignant en études politiques ;
- D'experts, en fonction des besoins.

Sa composition nominative sera définie annuellement par arrêté du directeur.

II.2 - Entrée en 1^{re} année du cursus filières intégrées binationales (FIFA, FIFRU, FIFE, FIFI, FIFPO, FIFMA, FIFCA et FIFHKG*)

II.2.a - Niveau requis et procédure d'inscription :

- Les épreuves d'entrée spécifiques à l'accès en 1^{re} année de filière internationale sont ouvertes aux candidats justifiant du niveau baccalauréat général ou supérieur (à l'exception du Programme France-Caraïbe, réservé aux candidats ayant validé une année d'études après l'obtention du baccalauréat (60 ECTS, condition requise au moment de l'inscription définitive à Sciences Po Bordeaux) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen ;
- Sous réserve de justifier du niveau requis, les candidats peuvent cumuler une inscription aux épreuves d'entrée en cursus général avec une inscription aux épreuves d'entrée en filière intégrée binationale. Cette double inscription entraîne un double paiement des frais d'inscription ;
- Les candidats ne peuvent candidater qu'à une seule filière intégrée binationale.



Les étudiants inscrits en filière internationale ne peuvent obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux que dans le cadre de cette filière.

Les étudiants admis à la fois en cursus général et en filière intégrée binationale devront faire un choix définitif entre les deux cursus.

Aucun passage de la filière générale à la filière intégrée binationale, et inversement, ne peut être réalisé en cours de scolarité sauf dérogation exceptionnelle accordée par la direction des études.

II.2.b – Modalités d’inscription :

L’inscription est effectuée exclusivement par Internet, sur la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr) durant la période prédéfinie par le Ministère.

L’inscription est soumise au paiement d’une contribution destinée à couvrir les frais de gestion des dossiers et d’organisation des épreuves d’entrée, à régler par carte bancaire.

Le montant de cette contribution est défini chaque année par une délibération du conseil d’administration.

II.2.c - Programme des épreuves :

La procédure d’admission en première année de filière intégrée binationale comporte deux phases :

▪ **Phase d’admissibilité :**

- Elle est organisée à partir d’un outil d’aide à la décision défini par la commission d’examen des vœux de Sciences Po Bordeaux ; Son objectif est d’évaluer les aptitudes des candidats sur la base de cinq attendus spécifiques à la formation de Sciences Po Bordeaux (expression écrite ; expression orale ; maîtrise de deux langues vivantes ; intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ; aptitude à la compréhension, l’analyse et la synthèse).

Elle comptera pour 40 % dans la note finale. Elle s’appuiera notamment sur les notes² :

- de français;
- d’histoire-géographie;
- de LV1 et LV2;
- de philosophie.
- Étude du dossier scolaire par un jury, notamment le responsable de la filière, sur la base :
 - des bulletins disponibles sur Parcoursup;
 - de l’ensemble des bulletins de l’enseignement supérieur, le cas échéant;
 - du relevé de notes du baccalauréat, le cas échéant ;
 - de la fiche avenir complétée (ou, le cas échéant et si disponible, la fiche de suivi du projet de réorientation ou de reprise d’études) ;

² Le cas échéant : notes de Première, notes de Terminale, notes des épreuves nationales.



- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté en français, philosophie, histoire-géographie ou enseignement de spécialité ;
- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté dans la langue de la filière ;
- de la rubrique «Activités et centres d'intérêt» ;
- du projet de formation motivé, rédigé dans la langue de la filière.

L'objectif est ici de sélectionner les candidats au-delà des notes obtenues, en tenant compte des évaluations qualitatives des enseignants, du parcours extra-académique et du projet de formation global.

L'étude du dossier scolaire comptera pour 20 % dans la note finale.

* FIFA : Filière France Allemagne / FIFI : Filière France Italie / FIFE : Filière France Espagne / FIFRU : Filière France Royaume-Uni / FIFPO : Filière France Portugal / FIFMA : Filière France Maroc / FIFCA : Programme France-Caraïbe / FIFHKG : Filière France-Hong-Kong

- **Phase d'admission :**

- Épreuve orale de 20 minutes devant un jury composé de deux personnes, destinée à identifier la motivation du candidat, son intérêt pour les disciplines de Sciences Po Bordeaux, sa capacité d'argumentation / de conviction et sa personnalité et ses centres d'intérêts. Le jury pourra s'appuyer sur un document d'accès rapide tiré au hasard par le candidat en début d'épreuve et sur lequel il lui sera demandé de réagir. Une partie de cet entretien pourra se faire dans la langue de la filière. Le candidat devra apporter son dossier Parcoursup (rubrique « Activités et centres d'intérêt », projet de formation motivé et les deux premiers bulletins de Terminale) pour mise à disposition du jury.

L'épreuve orale comptera pour 40 % dans la note finale.

II.2.d - Déroulement des épreuves :

En principe, l'épreuve orale a lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].

Toutefois, dans un souci d'égalité territoriale et sociale, cette épreuve orale peut également être organisée en visioconférence à partir de sites distants faisant l'objet d'une convention avec Sciences Po Bordeaux :

- Départements et collectivités d'outre-mer : une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;
- Lycées situés à l'étranger : une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.



II.2.e - Résultat d'admission :

La capacité d'accueil de chaque filière est validée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du directeur de Sciences Po Bordeaux après consultation de la Direction des Études.

La liste des candidats admis est déterminée par la commission d'examen des vœux, présidée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

En cas de candidats ex-aequo, la commission d'examen des vœux est seule compétente pour départager les candidats.

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup courant mai (suivant le calendrier indiqué sur la Plateforme Parcoursup) pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission et suivre les instructions de Parcoursup.

II.1.f – Rôle et composition de la commission d'examen des vœux :

Sciences Po Bordeaux constitue une commission d'examen des vœux, qui assurera l'examen de chacun des vœux reçus.

A ce titre :

- Elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- Elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- Elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Elle est composée :

- Du Directeur, qui la préside ;
- Des Directeurs des Etudes 1^{er} et 2nd cycles ;
- D'un enseignant en économie ;
- D'un enseignant en culture générale ;
- D'un enseignant en études politiques ;
- Des responsables de filières ;
- D'experts, en fonction des besoins.

Sa composition nominative sera définie annuellement par arrêté du directeur.

II.3 - Entrée en 3^e année du cursus général.

II.3.a - Niveau requis :

- Être titulaire d'un diplôme français ou étranger validant au moins 120 ECTS ;
- Avoir validé deux années de CPGE (120 ECTS) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de



ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;

- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

Convention CPGE : les candidats inscrits en 1^{re} année de CPGE dans un lycée ayant signé une convention avec Sciences Po Bordeaux peuvent présenter les épreuves d'entrée en 3^e année. En cas de réussite, les candidats lauréats seront autorisés à entrer en 3^e année l'année n+1, à l'issue de la deuxième année de CPGE effectuée dans un établissement conventionné et validée au moment de l'inscription administrative (voir la liste des établissements ayant signé une convention à cet effet sur le site). Le nombre de candidats admis au titre de ces conventions est limité à un quart des places disponibles à l'entrée en 3^e année de Sciences Po Bordeaux.

II.3.b - Déroulement des épreuves :

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.
- L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.3.c - Programme des épreuves :

- Une **dissertation sur un thème d'actualité**, relatif aux problèmes politiques, économiques et sociaux permettant de déceler les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat. (une note inférieure ou égale à 06/20 est éliminatoire). [Durée : 4h00 | Coef. : 2]
- Une **épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [coefficient 1] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois [coefficient 1]. Cette épreuve n'a pas de note éliminatoire. [Durée : 2h00 | Coef. : 1 / langue]
Cette épreuve dure 2 heures. Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.
- Une **épreuve de spécialité** portant sur une matière à choisir parmi les suivantes : droit public, économie, sociologie, géographie, gestion, histoire, civilisation chinoise, civilisation russe (NB. les candidats qui composent en "civilisation russe" ne peuvent pas choisir le russe pour l'épreuve de langue vivante, de même, les candidats qui composent en « civilisation chinoise » ne peuvent pas choisir le chinois pour l'épreuve de langue vivante). [Durée : 4h00 | Coefficient : 4]



II.3.d - Résultat d'admission :

Lorsque plusieurs candidats obtiennent la même moyenne, ils sont départagés par la note obtenue à l'épreuve de dissertation sur un thème d'actualité, puis celle obtenue en spécialité et enfin en langue. En cas d'égalité persistante, le candidat le plus âgé sera prioritaire.

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, par courriel et sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

II.4 - Entrée en 4^e année du cursus général.

II.4.a - Niveau requis :

- Être titulaire d'un diplôme français ou étranger validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3, 180 ECTS) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

II.4.b - Modalités d'inscription :

Les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats et ce choix est définitif. S'agissant des parcours avec options ou mineures l'affectation des candidats admis dans ces dernières sera réalisée par l'établissement à l'issue de l'épreuve orale d'admission (liste des parcours sur le site de l'établissement). En fonction des places disponibles, l'établissement se réserve le droit de ne pas ouvrir au recrutement un ou plusieurs parcours.

II.4.c - Déroulement des épreuves

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux] ;
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.



L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.4.d - Programme des épreuves :

Une phase d'admissibilité

- **Un dossier de projet professionnel** ; à télécharger en ligne lors de l'inscription aux épreuves d'entrée.
Ce dossier doit être adressé en même temps que la fiche récapitulative pour l'inscription aux épreuves d'entrée et, au plus tard, à la date mentionnée sur le site Internet de Sciences Po Bordeaux. À défaut, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves d'entrée. L'examen du dossier compte à part égale par rapport aux épreuves écrites [Coef. 4].
- **Une dissertation** à partir d'un dossier thématisé en fonction de la " majeure " choisie lors de l'inscription aux épreuves (sauf BIRD et GTE qui ont un dossier spécifique) [Durée : 4h00 | Coef. 2]. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.
Pour les candidats ayant opté pour le parcours BIRD, le sujet donné est à traiter en anglais.
- **Une épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [coefficient 1] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois [coefficient 1]. Cette épreuve, n'a pas de note éliminatoire. [Durée : 2h00 | Coef. : 1 / langue]
Cette épreuve dure 2 heures. Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.
NB : les candidats à l'entrée dans le parcours ERSEG composent obligatoirement en anglais et en russe.

Une phase d'admission (le cas échéant, en fonction des places offertes à l'entrée dans chacun des parcours)

Un **entretien avec un jury de 2 ou 3 personnes** destiné à évaluer les qualités des candidats, les connaissances acquises antérieurement, l'aptitude à prendre la parole et à argumenter, le degré de motivation. L'entretien n'est pas précédé d'une préparation. [Durée : 25 min dont 5 maximum de présentation personnelle]. Le dossier de projet professionnel sera mis à disposition du jury pour l'entretien oral.

II.4.e - Résultat d'admission :

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, par courriel et sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.



II.5 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers

II.5.a - Lorsqu'une convention conclue avec une université partenaire ou un service diplomatique à l'étranger prévoit des conditions d'admission particulières, le candidat a le choix entre la procédure ordinaire d'admission ou cette procédure spéciale.

II.5.b - Admission en premier cycle :

Les étudiants étrangers sont admis en premier cycle dans les mêmes conditions que les étudiants français, sauf convention spéciale avec une université ou un service diplomatique, ou pour les étudiants titulaires du Certificat d'études politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux (voir infra).

II.5.c - Admission en master :

Les étudiants étrangers qui se présentent à l'admission en première année de master (quatrième année) peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les étudiants français.

S'ils le souhaitent, ils peuvent demander leur admission au titre d'une procédure adaptée au moment de leur inscription en ligne.

Dans les deux cas, les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats ; ce choix est définitif.

La procédure d'admission en quatrième année pour ces étudiants prévoit l'examen d'un dossier qui comprend les mêmes pièces que celles demandées aux étudiants suivant la procédure de droit commun, plus une certification de leur niveau en français et en anglais (plus une autre langue pour les candidats anglophones ou francophones, choisie parmi celles enseignées à Sciences Po Bordeaux).

Si le candidat demande une dispense des épreuves écrites, la procédure se déroule en 2 phases :

1- Étude, par le jury ou le directeur des études, de la demande de dispense des épreuves écrites. Le jury décide alors d'accorder cette dispense ou bien de renvoyer le candidat vers la procédure de droit commun.

2- Si cette dispense est accordée, le dossier de candidature est évalué par les responsables du parcours de master sollicité qui décident de l'admissibilité de ce candidat.

La date de publication des résultats d'admissibilité est commune à la procédure de droit commun et à la procédure adaptée.

Si le candidat qui a obtenu la dispense des épreuves écrites est déclaré admissible, il sera convoqué pour l'entretien oral qui peut exceptionnellement se faire à distance. Cet entretien peut comporter des échanges en anglais.

Le niveau en français écrit sera vérifié par un test écrit à l'arrivée de l'étudiant. S'il s'avère que son niveau réel ne correspond pas à la certification attestée par son dossier, il ne pourra pas être inscrit en M1 mais sera inscrit en Certificat d'Études Politiques.



À titre exceptionnel, les étudiants de nationalité française mais scolarisés à l'étranger à la date des épreuves d'entrée peuvent également bénéficier de la procédure adaptée (dispense des épreuves écrites). Voir modalités sur le site de Sciences Po Bordeaux.

II.6 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers titulaires du Certificat d'études politiques de Sciences Po Bordeaux

Les étudiants titulaires du Certificat d'Études Politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux peuvent se présenter pour une admission en troisième ou quatrième année du diplôme de Sciences Po Bordeaux au plus tard deux ans après leur réussite au CEP.

S'agissant de l'entrée en troisième année : sous réserve d'être titulaire d'un diplôme sanctionnant un niveau Bac+2 minimum, ils présentent un dossier de candidature spécifique comprenant notamment leurs relevés de notes des années antérieures et une lettre de motivation. Leur admission en troisième année peut être acceptée après un entretien complémentaire avec un jury désigné par le directeur de Sciences Po Bordeaux.

Leur admission en quatrième année est soumise au respect de la procédure de droit commun.

II.7 - Paiement et communication

Pour toutes les épreuves d'entrée, seul le paiement par carte bancaire est autorisé.

Toute communication se fera exclusivement entre l'administration et le candidat, à l'adresse courriel renseignée lors de l'inscription aux épreuves. Aucune information relative aux résultats d'admissibilité ou d'admission ne sera communiquée par téléphone.

II.8 – Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le déroulement des épreuves d'entrée tels que décrits dans les articles précédents, l'établissement se réserve la possibilité :

- De basculer les épreuves orales en distanciel ;
- De remplacer les épreuves écrites/orales par une étude de dossier.

Les candidats seront informés de ces modifications dès que possible.



III — DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

III.1

Ne peuvent accéder à la salle des épreuves d'admission que les candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée et d'une convocation.

III.2

Au-delà des quinze minutes qui suivent le début de l'épreuve, l'accès de la salle d'examen sera interdit aux candidats retardataires, sauf motifs exceptionnels dûment justifiés qui seront appréciés par le Directeur de Sciences Po Bordeaux ou son représentant.

III.3

En rentrant dans la salle d'examen les candidats devront se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

III.4

Les téléphones portables et tous les outils de communication et de stockage de données sont interdits, durant toute la durée des épreuves. Ils doivent être éteints et placés dans la partie de la salle réservée aux sacs et autres effets des étudiants. Un étudiant qui aura conservé sur lui son téléphone portable fera l'objet d'un rapport et pourra être traduit devant la section disciplinaire.

III.5

En application du décret n°2015-652 et des articles R.712-9 à R.712-46 du Code de l'éducation, toute communication entre les candidats durant l'épreuve est considérée comme une fraude et sera sanctionnée comme telle. Tout candidat soupçonné de communication frauduleuse avec un autre candidat pourra être déplacé par les surveillants.

III.6

À l'issue des épreuves, les candidats doivent immédiatement se lever et cesser d'écrire. Ils signent la liste d'émargement à la fin des épreuves en rendant leur copie. Tout candidat présent doit obligatoirement remettre une copie même s'il s'agit d'une copie blanche.

III.7 : sortie provisoire

Après lecture ou distribution des sujets, il est interdit de sortir de la salle d'examen pendant deux heures, sauf sortie définitive (cf article III.8). Après deux heures, les candidats sortent un par un et accompagnés. Aucune sortie provisoire ne sera acceptée dans les 15 dernières minutes de l'examen. Pour les épreuves dont la durée est inférieure à deux heures, aucune sortie en cours d'épreuve n'est autorisée.

III.8 : sortie définitive

Les candidats ne peuvent sortir définitivement qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Ils signent la liste d'émargement en sortant et rendent leur copie (même blanche).

III.9 : Si un candidat estime qu'une des décisions est irrégulière, il peut former

- soit un recours gracieux auprès du directeur de Sciences Po Bordeaux. Le recours gracieux doit être envoyé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision concernant le candidat. Le recours gracieux est réputé rejeté si le candidat n'a pas reçu de réponse dans le délai de deux



mois à compter de sa réception par l'administration et il dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision explicite est notifiée au candidat dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;

- soit un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée.

III.10 : Les jours et horaires d'épreuves, ainsi que les autorisations de sorties et modalités d'accueil des candidats, peuvent différer selon les centres d'examen afin de tenir compte du décalage horaire et de l'éventuelle mise en loge des candidats.





IV — PUBLICATION DES RÉSULTATS

IV.1 : Le directeur de Sciences Po Bordeaux est compétent pour demander à la direction des études ou à la commission d'examen des vœux une harmonisation des notes proposées par les correcteurs. En cas de pluralité de correcteurs pour une épreuve, la direction des études ou la commission d'examen des vœux peut procéder à une péréquation des notes et elle doit le faire en cas de différence substantielle de notation. Toute harmonisation ou péréquation des notes devra faire l'objet d'un rapport communiqué au directeur de Sciences Po Bordeaux.

IV.2 : Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants, ou directement sur Parcoursup s'agissant de l'entrée en 1^{re} année.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

IV.3 : Une notification individuelle des résultats est adressée à l'ensemble des candidats, par courriel ou sur Parcoursup.

IV.4 : Une liste principale et une liste complémentaire peuvent être réalisées par Sciences Po Bordeaux sans toutefois être communiquées.

IV.5 : Les copies peuvent être communiquées aux candidats qui en auront fait la demande selon la procédure indiquée en ligne dans la rubrique Admissions.

La procédure est la suivante :

Les copies doivent être demandées dans les 2 mois qui suivent la mise à disposition des résultats. Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.

Cette demande doit se faire par courrier postal adressé au service des Admissions, en complétant le formulaire idoine disponible sur le site institutionnel de Sciences Po Bordeaux et en l'accompagnant d'une enveloppe pré-adressée et affranchie au tarif en vigueur

La version scannée des copies sera transmise dans les 8 jours ouvrés qui suivent la réception de la demande par le service.

IV.6 : L'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidats ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

Dans le cas d'un candidat admis à plusieurs épreuves d'entrée, ce dernier doit faire un choix, dans le délai de réponse indiqué et formulé par courriel adressé au service des Admissions (ou via la plateforme Parcoursup le cas échéant) ; ce choix est définitif.

IV.7 : Sauf erreur matérielle, les résultats proclamés sont définitifs et ne peuvent faire l'objet de ré évaluation.

IV.8 : Démission d'office.

Les candidats disposent d'un délai de réponse indiqué dans le courriel d'annonce des résultats. Passé ce délai, si le service des Admissions n'a pas reçu de courriel du candidat, confirmant accepter cette admission, ce dernier sera démissionné d'office. Les candidats seront également démissionnés d'office de leur proposition d'admission Parcoursup s'ils ne répondent pas dans les délais indiqués sur la plateforme.



V — ADMISSIONS AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

V.1 : Personnes relevant du statut de la formation continue

Les personnes relevant du statut de la formation continue correspondent aux deux séries de critères suivants :

- Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans,
- Être salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi, ou profession libérale.

Les personnes relevant de la formation continue s'acquittent de frais pédagogiques spécifiques liées à la législation de la formation tout au long de la vie.

Les personnes inscrites en contrat de professionnalisation relèvent de la formation continue, et sont encadrées par des dispositions réglementaires particulières.

Les étrangers correspondant à ces critères relèvent de la formation continue, et peuvent également relever de conventions universitaires ou d'accords gouvernementaux spécifiques. La procédure d'admission qui leur est appliquée est celle des étudiants étrangers.

V.2. Admission dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux »

Les personnes relevant de la formation continue et souhaitant intégrer le cursus classique du diplôme de Sciences Po Bordeaux peuvent intégrer la quatrième année.

Elles poursuivent ainsi la même scolarité que les étudiants jusqu'en fin de cinquième année et sont intégrées à leur promotion. Elles effectuent une scolarité de 18 à 24 mois, selon qu'elles sont ou pas exonérées du stage au regard de leur expérience professionnelle.

Elles candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis (VAP).

V.2.a - Majeure et Parcours accessibles :

La liste des parcours en mesure d'accueillir des personnes relevant de la formation continue est définie chaque année par la direction de l'établissement, après accord des responsables des parcours concernés.

V.2.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3)
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS
- Et justifier d'un minimum de trois années d'expériences professionnelles

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.



Les candidats doivent obligatoirement avoir pratiqué une langue étrangère au cours de leurs études antérieures ou de leur parcours professionnel, et une seconde langue étrangère est souhaitée.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

V.2.c - Modalités d'inscription :

Les candidats formation continue suivent la même procédure d'inscription que les étudiants candidats en quatrième année, mais doivent se signaler en plus au service formation continue, afin de vérifier les conditions de financement de formation.

V.2.d - Programme des épreuves :

Les candidats formation continue passent les mêmes épreuves que les étudiants candidats en quatrième année.

V.2.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux-

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont pour la rentrée immédiate. Au cas où le financement de formation ne serait pas accordé lors de cette première candidature, le bénéfice de l'admission peut être conservé pour l'année suivante, sous réserve d'un entretien de consolidation avec le candidat pour confirmer les conditions d'inscription à Sciences Po Bordeaux.

V.3 : Admission dans un « Executive Master »

Les personnes relevant de la formation continue peuvent intégrer une formation qui leur est spécifique et qui délivre le diplôme de Sciences Po Bordeaux en formation continue dénommé « Executive Master ». Un Executive Master correspond aux caractéristiques suivantes :

- Formation s'adressant exclusivement à des personnes relevant de la formation continue et de niveau cadre
- Formation organisée et gérée par le service formation continue de Sciences Po Bordeaux, tant pour les enseignements que pour les épreuves d'évaluation conduisant à la diplomation
- Formation comportant 330 heures minimum d'enseignements pluridisciplinaires de haut niveau et d'interventions d'experts professionnels et s'inscrivant dans une des Majeures de Sciences Po Bordeaux
- Formation en temps partagé sur 18, 24 ou 36 mois
- Formation comportant un bloc de compétences méthodologiques « sciences po » sous forme de conférences de méthodes
- Formation s'accompagnant de la réalisation d'une période de pratique professionnelle au cours de laquelle le candidat met en œuvre une mission ou une étude en responsabilité et en lien direct avec l'expertise développée par la formation.

Un Executive Master peut faire l'objet d'un partenariat avec un ou plusieurs organismes universitaires ou professionnels.



Les personnes candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis : la VAP (validation des acquis professionnel, 1985) leur permet alors de se présenter aux épreuves de sélection, la VAE (validation des acquis de l'expérience, 2002) leur permet de valider tout ou partie du diplôme visé.

V.3.a - Majeure et parcours accessibles :

La création des Executive Master est décidée par la direction de l'établissement après avis conforme de la direction de la formation continue et de la direction des études. L'organisation et la gestion des Executive Master relèvent du service formation continue.

V.3.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3) et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit pour l'Executive master STPI AS associé au DEIS être titulaire d'un diplôme délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par la formation.

Des conditions particulières peuvent être ajoutées selon les spécificités de l'Executive Master ou du partenariat institutionnel l'organisant.

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.

L'enseignement d'une langue étrangère est obligatoire.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen. Plusieurs sessions d'épreuves d'entrée peuvent être organisées dans une même année civile et pour une même promotion mais un candidat ne peut se présenter qu'à une seule session au cours de cette année.

V.3.c - Modalités d'inscription :

Les procédures d'inscription sont spécifiques à chaque Executive Master mais comportent toujours une phase de candidature suivie des phases d'admissibilité et d'admission.

V.3.d - Programme des épreuves :

Avant le dépôt officiel de candidature, les candidats sont invités à se renseigner et étudier leur projet de formation auprès du service Formation continue. Le jury d'admission est composé du responsable du parcours et d'un intervenant de la formation, désigné par le directeur de Sciences Po Bordeaux sur proposition du directeur de la formation continue. L'admission dans les Executive Master suit la procédure suivante et les attendus suivants :



Une phase d'admissibilité

Les candidats doivent remettre un dossier de projet professionnel, à télécharger en ligne sur le site de l'IEP.

Ce dossier a pour but de faire ressortir le lien entre le parcours professionnel effectué, le projet professionnel visé et son lien avec la formation visée.

L'examen du dossier constitue une étape très importante car elle doit refléter la qualité de la trajectoire professionnelle et présenter des atouts jugés déterminants pour la réussite dans le Parcours visé.

L'étude du dossier s'attachera aux éléments suivants :

- Niveau de formation initiale et continue d'une part, et au regard des sciences humaines et sociales d'autre part ;
- Prise de responsabilité au cours du parcours professionnel ;
- Diversité du parcours et évolution des compétences ;
- Intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ;
- Réalisation de production écrite académique ou professionnelle ;
- Qualité des renseignements et démarches sur le projet professionnel à venir ;
- Qualité de l'argumentaire pour les études à Sciences Po Bordeaux ;
- Expériences éventuelles d'engagements citoyens, associatifs, politiques.

La note sur le dossier disposera d'un coefficient 3 dans la note finale d'admission.

Une phase d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués à un entretien avec le jury d'admission destiné à évaluer les qualités des candidats et leur adéquation avec la formation visée. L'entretien se réalise de préférence en présentiel, mais peut être organisé en distanciel en fonction des contraintes organisationnelles. L'entretien dure 45 min et doit être préparé par le candidat qui choisit de présenter deux expériences professionnelles qui seront la base des échanges avec le jury, ceux-ci s'engageant après 10-15 min de présentation personnelle et d'exposé. Le dossier de projet personnel est mis à la disposition du jury.

Le jury cherchera à mesurer :

- les connaissances acquises antérieurement,
- la capacité d'analyse et de synthèse,
- l'aptitude à prendre la parole et à argumenter,
- la motivation et la solidité du projet de formation,
- le degré de cohérence entre le parcours antérieur et le projet professionnel.

La note sur l'oral disposera d'un coefficient 5 dans la note finale d'admission.

Un candidat ayant été admis dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux » peut être admis à un Executive Master sans passer toutes les épreuves, sur décision du jury.



V.3.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction de la formation continue.

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont valables pour deux années (un simple entretien de consolidation est organisé la deuxième année de sélection pour confirmer l'admission).

V.4 : Admission via la procédure de validation des acquis (VAP et VAE)

V.4.a - VAP :

Toutes les Majeures et tous les parcours de master ouvert à la formation continue sont accessibles par la validation des acquis professionnels (VAP).

Le candidat, qui suit le calendrier général des procédures d'entrée, indique lors du dépôt de candidature qu'il sollicite la VAP et complète le dossier spécifique de candidature dans lequel il décrit et analyse ses expériences à caractère professionnel ou bénévole en lien avec le diplôme et le parcours visé (cursus classique ou Executive master), du point de vue des responsabilités assumées (pilote, contributeur, exécutant) et du niveau de maîtrise (expert, maîtrise, débutant). Il fournit toute preuve matérielle des années d'expérience présentées. Compte tenu des règles d'accès en cursus diplômant en formation continue à Sciences Po Bordeaux, la recevabilité est examinée à compter d'un nombre d'années d'expérience suffisant au regard du diplôme visé (Bac+ 5) et des compétences requises (pluridisciplinaire, niveau cadre) et ne peut être inférieur à 5 ans.

Le jury VAP est constitué du responsable de parcours et de la direction de la formation continue. Il se prononce à partir de l'étude du dossier et du document écrit. Sa décision autorise ou pas le candidat à se présenter aux épreuves d'admission pour entrer à Sciences Po Bordeaux.

V.4.b - VAE :

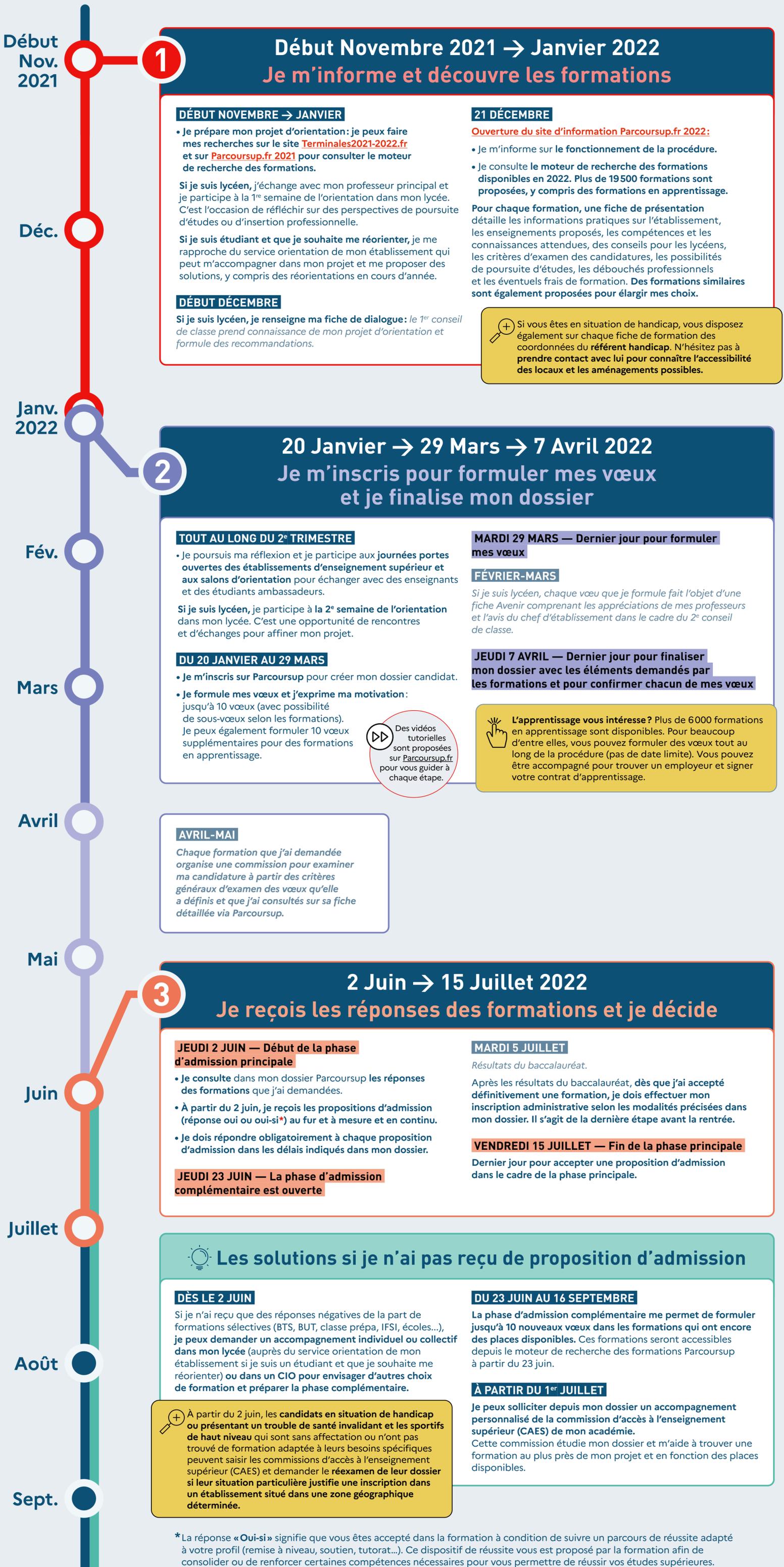
La liste des Majeures et parcours de master accessibles (cursus classique et Executive Master) par la validation des acquis de l'expérience (VAE) est définie chaque année par décision de la direction de l'établissement, en lien avec la direction des études et la direction de la formation continue. Elle est issue de la liste des parcours en mesure d'accueillir des personnes relevant de la formation continue.

Le candidat suit un calendrier spécifique de procédure et accomplit une démarche en deux temps : en premier la demande de recevabilité, qui doit recevoir un avis favorable de la direction de la formation continue, puis ensuite la demande de validation, qui s'effectue à travers la remise d'un dossier de présentation de l'expérience spécifique. La procédure est précédée d'une phase d'information approfondie du candidat auprès du service de la formation continue pour vérifier la cohérence de sa démarche au regard de l'offre de formation diplômante de l'établissement. Compte tenu des règles d'accès en cursus diplômant en formation continue à Sciences Po Bordeaux, la recevabilité est examinée à compter d'un nombre d'années d'expérience suffisant au regard du diplôme visé (Bac+ 5) et des compétences requises (pluridisciplinaire, niveau cadre) et ne peut être inférieur à 5 ans.

La procédure VAE exige la mise en place d'un jury VAE spécifique qui doit se prononcer sur l'octroi du diplôme de Sciences Po Bordeaux, sans passer ni par les épreuves d'admission, ni par la formation, ni par les épreuves de validation.

Parcoursup 2022 en 3 étapes

Tout ce qu'il faut savoir pour préparer et réussir mon entrée dans l'enseignement supérieur



BUDGET PREVISIONNEL CVEC 2021-2022

| Intitulé de l'action | Budget | Dépenses réalisées | Solde | 2021 | 2022 | Enveloppe (FCT, INV, PRS) | Commentaires |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|--------------|
| Prévision notification CVEC (1795 étu à 42€) | 75 390,00 € | | | 48 777,67 € | 59 812,10 € | | |
| Reliquat reporté sur CVEC 2020-21 | 33 199,77 € | | | | | | |
| SOLDE CVEC 2021/2022 | 108 589,77 € | | | 5 905,61 € | 9 420,00 € | | |
| Santé | 53 098 € | | 16 557 € | | | | |
| Participation à l'Espace Santé Étudiants (2020-21) | 16 142 € | | 16 142 € | | | | |
| Dépenses Psychologue | 14 140 € | 14 140 € | 0 € | 4 720 € | 9 420 € | | |
| Prévention lutte contre les VSS | 10 000 € | | | | | | |
| Mise à disposition de protections périodiques | 1 000 € | 585 € | 415 € | 586 € | | | |
| Autres projets | 11 816 € | | | | | | |
| Sport | 21 416 € | | 20 816 € | | | | |
| Formation premiers secours - PRS | 1 700 € | | 1 700 € | | | | |
| Formation premiers secours - FCT | 1 300 € | | 1 300 € | | | | |
| Action inter-campus (sept. 21) | 600 € | 600 € | 0 € | 600 € | | | |
| Participation licences FFSU | 6 000 € | | 6 000 € | | | | |
| Jeux inter-iep | 11 816 € | | 11 816 € | | | | |
| Vie étudiante et associative | 21 816,00 € | | 21 816 € | | | | |
| Subvention aux associations étudiantes | 10 000 € | | 10 000 € | | | | |
| Autres projets | 11 816 € | | 11 816 € | | | | |
| Aides directes aux étudiants | 12 259,00 € | | 12 259,00 € | | | | |
| TOTAL | 108 589,00 € | 15 324,61 € | 71 448,39 € | | | | |

Focus sur la politique internationale

2021



Sciences Po Bordeaux - Service des Relations internationales

11 Allée Ausone, 33607 Pessac - FRANCE

www.sciencespobordeaux.fr

Table des matières

| | |
|--|----|
| Synthèse | 1 |
| Les nouvelles formations anglophones | 2 |
| Les programmes d'échanges en temps de pandémie | 5 |
| Un mandat au service des relations internationales | 16 |
| Information | 20 |

« Sixième pays d'accueil, derrière l'Allemagne et la Russie, talonnée par le Canada, la France est également le sixième pays de départ des étudiants, en particulier vers les pays francophones (Canada, Belgique, Suisse). Cette double sixième place correspond à la puissance économique de la France et rend plus que jamais nécessaire le renforcement de notre attractivité, à l'image des mesures prises durant l'année 2020-2021 par le gouvernement. »

Synthèse

En matière de coopération internationale, l'année 2020-21 est tout particulièrement marquée par la mise en œuvre des **nouveaux programmes internationaux bilingues anglophones**, bien sûr par les **conséquences de la pandémie mondiale** Covid-19 sur les mobilités, mais aussi par le lancement du **nouveau programme Erasmus + 2021-27**.

S'agissant des programmes internationaux anglophones, au cours de cette année, les premières études du nouveau parcours bilingue avec HKBU [**Hong Kong Baptist University**], aussi celles et ceux du double-master BIRD [Bordeaux International Relations Degree] en « International Affairs » en partenariat avec **la LUISS [Rome]**, ont réalisé leur mobilité d'études, entrantes et sortantes.

Le dynamisme des mobilités internationales à Sciences Po Bordeaux, généré en particulier l'année de mobilité en 2A, a été préservé, en dépit de la pandémie, par la mise en place de **dispositifs inédits de formations à distance**, aussi bien à destination des élèves de Sciences Po Bordeaux **à la mobilité empêchée**, qu'en direction des apprenants de nos partenaires internationaux qui, quand cela leur a été possible, furent accueillis dans notre Institut, ou bien eurent la possibilité de suivre des cours de SPB à distance. Un double effort qui a exigé **une mobilisation exceptionnelle**.

L'année académique 2020-21 fut également **une année singulière** pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en Europe comme il s'agissait, pour chacun d'entre eux, de se voir attribuer **la nouvelle charte Erasmus + [ECHE]** afin, pendant les 6 prochaines années [2021-27], de pouvoir bénéficier du Programme Erasmus +. La candidature de Sciences Po Bordeaux qui s'était délibérément inscrite dans la valorisation des « **nouveaux principes** » portés par le Programme (à savoir : l'inclusion ; la numérisation et la digitalisation ; le respect de l'environnement ; l'engagement civique et la citoyenneté) a été **très favorablement évaluée** par l'Agence nationale E+, et, déjà, de premières actions, des nouveautés du « Programme E+ » ont été couronnées **de succès pour l'établissement**.

Les nouvelles formations anglophones

Le nouveau parcours bilingue avec HKBU [Hong Kong Baptist University]

La FIFHKG, parcours commun de double-diplômation internationale inédit a donné lieu cette année à ses **premiers échanges étudiants** dès la rentrée de septembre **2020**. Le partenariat a été établi entre le Programme d'Etudes Européennes du Département « Gouvernement & Etudes internationales » de la Faculté des Sciences Sociales de **Hong Kong Baptist University** (« HKBU »), située à Hong Kong, et l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. **La première année de formation en 2020-21** a permis à **4 élèves de 1A** de l'IEP, recrutés via Parcoursup dès la première année de sa mise en place, d'étudier cette année, sans autres frais de scolarité que ceux de Sciences Po Bordeaux, à la Hong Kong Baptist University, au sein du Bachelor « Gouvernement & International Studies ». Les 4 élèves [Cf. Photo] effectuent en 2021-22 une 2^e année d'études à HKBU avant de rejoindre, pour 3 années conduisant au Master, l'Institut bordelais. Réciproquement, **3 étudiantes hongkongaises**, francophones [niveau B2 du CECR -Cadre Européen Commun de Référence pour les langues-, i.e. avancé-indépendant], ont intégré l'IEP en septembre 2020, en 3^e année, au sein d'une **nouvelle maquette pédagogique anglophone et francophone**, adaptée aux standards internationaux. Elles ont, toutes 3, obtenu, dès la fin de l'année, le bachelor de Sciences Po Bordeaux. **Le double-bachelor** [HKBU-SPB] sera délivré au terme d'une 4^e année à l'IEP, au sein du master Politique Internationale, pour l'une de ces 3 étudiantes, Mlle Ka Hei "Angel" HO, un mémoire co-supervisé par HKBU et SPB, permettant l'obtention finale de ce **dual-Degree**. Cette étudiante se destine donc à obtenir le **diplôme master** de Sciences Po Bordeaux en effectuant la 5^e année à Bordeaux.

À la rentrée de septembre 2021, ce sont 5 élèves de SPB qui ont rejoint HKBU en 1A (2^e cohorte), au terme de leur sélection via Parcoursup et 2 élèves d'HKBU qui sont arrivés dans la 3A SPB **totale** **ment anglophone** qui a vocation désormais à accueillir des étudiant.e.s issus d'autres partenaires avec lesquels Sciences Po Bordeaux a conclu des accords, à l'instar de la LUISS à Rome (voir plus loin), mais aussi, souhaitons-le, de National Taiwan University (NTU) à Taipei afin de bâtir un programme international résolument tourné vers les « **études chinoises** ».



Vaiiti, Anissa, et Mattéo en octobre dernier à HKBU ; Anais pas encore sortie de sa quarantaine...

Les nouveaux double-diplômes anglophones [1^{er} & 2^e cycles] avec la LUISS (Rome)

Une **autre nouvelle formation anglophone en double-diplômation** a accueilli ses premier.e.s étudiant.e.s à la rentrée de septembre 2020. Il s'agit du master en « **International Affairs** » que notre formation de 2^e Cycle BIRD [Bordeaux International Relations Degree] a développé en partenariat avec la **Libre université internationale des études sociales** [Libera Università Internazionale degli Studi Sociali Guido Carli] à Rome. Un accord de coopération internationale, à cette fin, fut signé en novembre 2019 par les deux institutions. Dès septembre, Sciences Po Bordeaux a reçu **4 étudiant.e.s romain.e.s** au sein du parcours de master BIRD (en 4A), et **4 étudiant.e.s bordelaises** de ce même programme se sont rendus en Italie pour y effectuer leur 5^e année d'études. A la clef, un **Double-master anglophones en relations internationales de haute tenue !** En 2021-22, ce sont 4 étudiants romains qui intègrent BIRD en 2^e cycle, et 3 élèves de SPB qui se rendent à Rome pour leur 5A de formation.

À noter : une étudiante, **Mme Sophorn SAAT**, a été recrutée pour cette année 2021-22, en 4A BIRD, à la faveur d'une nouvelle convention avec **l'Alliance Française de Chittagong** à destination des meilleures élèves diplômées (BA) de **l'Asian University for Women de Chittagong** (Bangladesh), université qui travaille, sur le long terme, à offrir aux filles de familles pauvres et modestes de 25 pays différents une formation d'excellence en sciences politiques, finance internationale, bioinformatique, etc., afin de leur **permettre d'accéder au leadership**, chacune, dans leur pays. Étudiante de nationalité cambodgienne, anglophone et francophone, « Sophie » a obtenu une **bourse du gouvernement français (BGF)** de l'Ambassade de France à Phnom-Penh.

Dans la foulée de la création du double-diplôme, **un accord de 1^{er} cycle** fut conclu avec la Luiss University, en mars 2020. À l'instar de celui lancé avec Hong-Kong, il porte sur une **Double-Bachelor**, mais s'agissant de cette **formation binationale anglophone en « Science Politique, Philosophie et Économie »**, prévoyant une **1^{ère} année** au cours de laquelle les étudiant.e.s [7 pour chaque partenaire] demeurent dans leur institution d'origine, avant de se retrouver tous et toutes **en 2A à Rome**, puis en **3A à Bordeaux**, année au terme de laquelle ils obtiennent le double BA, non sans avoir réalisé une **mémoire terminal** sous la **co-supervision** d'un.e enseignant.e de chacun des établissements partenaires. Les mobilités croisées, en direction de l'Italie et de la France, débutent **lors de l'année académique 2021-22** (7 sortants, 6 entrants). Les nouveaux élèves de ce programme international (2^e cohorte) ont, pour la première fois, fait l'objet d'un **recrutement via Parcoursup** au printemps dernier et effectuent donc leur 1A à Sciences Po Bordeaux en 2021-22..

Les programmes d'échanges en temps de pandémie

En raison de la très forte internationalisation de l'établissement, s'adapter aux bouleversements entraînés par la crise sanitaire mondiale sur la coopération internationale fut, et demeure, à la fois **une nécessité**, ainsi qu' **un défi**, conduisant à **une veille et des échanges permanents** auprès de nos quelques **160 partenaires internationaux**, des **autorités et tutelles**, au fur et à mesure que ceux-ci et celles-ci étaient en capacité de poser le cadre évolutif dans lequel les mobilités d'études pourraient être mises en œuvre, en dépit de l'impact de la crise sanitaire globale occasionnée par la pandémie mondiale COVID-19, et, naturellement, **avec les étudiants et les personnels** (enseignants, services administratifs) concernés de l'établissement.

Les mobilités d'études sortantes de 2^e année

Il fut indiqué, dès le 2 juin 2020, aux étudiant.e.s de 1^{ère} année qui se destinaient à une mobilité dans un cadre académique à l'étranger en 2020-2021, que nous souhaitions, autant que cela serait possible, et conformément au vœu qu'ils avaient émis, **rendre possible leur mobilité physique**. Ce fut le cas, pour beaucoup d'entre-eux, une large majorité. Certain.e.s furent néanmoins amenés à réaliser leur mobilité non pas physiquement **mais de manière virtuelle ou via une combinaison des deux**. **Une offre de formation en distancielle** (Semestre 1) fut également créée, en cas de « mobilité empêchée », assortie de la possibilité de **réaliser une expérience professionnelle** (Semestre 2).

De manière synthétique, on peut faire, au total, l'analyse suivante. Si l'on additionne celles et ceux qui ont rejoint physiquement leur établissement d'accueil à l'année et celles et ceux qui l'ont fait uniquement au semestre 2, aussi les élèves pour qui l'échange s'est effectué en distanciel, nous constatons que **90% des étudiant.e.s** qui avaient fait le choix de la **mobilité internationale d'études** en 2A (260 étudiants), auront pu réaliser leur projet ; pour **la moitié d'entre eux (1/2) sur l'année et physiquement** (les « Européens de cœur » qui ont bénéficié de l'ouverture de l'espace Shenghen dès juin 2020), et, pour **7 sur 10 physiquement et au moins un semestre** (les Européens de cœur, et, celles et ceux « de raison » qui furent réorientés vers le « Vieux continent » au 2nd semestre). Pour les autres élèves, on peut affirmer que les « **mobilités France** » ont été vues comme des opportunités et que l'ouverture vers **l'expérience professionnelle** a été offerte et saisie par une petite trentaine d'entre eux.

Pour l'année académique 2021-22, davantage d'élèves encore ont la possibilité d'effectuer une mobilité physique d'études (annuelle notamment) chez l'un des partenaires de Sciences Po Bordeaux, compte tenu de la **politique des autorités publiques française en la matière** (inscription des étudiants en échanges au titre des « motifs impérieux », y compris à destination de pays relevant de la catégorie dite des « pays rouges »), de la **réouverture des programmes d'échanges** dans la plupart des destinations et d'une réouverture **des frontières** accompagnée de la nécessaire délivrance de visa hors UE pour ce public dans de nombreux pays du monde. Cette généralité souffre **quelques exceptions** et ce sont ainsi 45 élèves qui, à ce jour, suivent la formation à distance Sciences Po Bordeaux S1 reconduite à cette rentrée (moitié-moins que l'an passé).

Les mobilités étudiantes entrantes

| | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL ETUDIANTS INTERNATIONAUX | 147 | 145 | 167 | 163 | 178 | 177 | 160 | 171 | 190 | 197 | 206 | 111 |
| TOTAL SOUS CONVENTION | 144 | 140 | 166 | 160 | 173 | 173 | 158 | 163 | 185 | 196 | 205 | 110 |
| TOTAL HORS CONVENTION | 3 | 5 | 1 | 3 | 5 | 4 | 2 | 8 | 5 | 1 | 1 | 1 |
| ERASMUS | 112 | 108 | 128 | 127 | 122 | 127 | 112 | 105 | 111 | 117 | 132 | 87 |
| Année | 47 | 49 | 44 | 57 | 46 | 42 | 45 | 46 | 36 | 37 | 45 | 23 |
| S1 | 45 | 41 | 60 | 44 | 50 | 55 | 44 | 39 | 42 | 50 | 62 | 28 |
| S2 | 20 | 18 | 24 | 26 | 26 | 30 | 23 | 20 | 33 | 30 | 25 | 36 |
| HORS EUROPE | 34 | 33 | 38 | 33 | 51 | 46 | 46 | 58 | 74 | 79 | 73 | 23 |
| Année | 14 | 10 | 15 | 11 | 18 | 14 | 14 | 14 | 25 | 20 | 21 | 5 |
| S1 | 12 | 15 | 12 | 6 | 18 | 17 | 16 | 25 | 22 | 24 | 24 | 1 |
| S2 | 8 | 8 | 11 | 16 | 15 | 15 | 16 | 19 | 27 | 35 | 28 | 17 |
| HORS CONVENTION | 3 | 5 | 1 | 3 | 5 | 4 | 2 | 8 | 5 | 1 | 1 | 1 |
| Année | 3 | 3 | 1 | 3 | 5 | 4 | 2 | 8 | 5 | 1 | 1 | 1 |
| S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| S2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

En dépit des diverses restrictions qui ont freiné considérablement les possibilités d'accueil au sein des établissements, l'IEP bordelais est parvenu à **maintenir un contingent d'étudiants en échanges entrants tout à fait remarquable : 111 étudiants** (moins de la moitié de son accueil en temps ordinaires).

Cette réussite est due à la **politique mise en place** qui a conjugué **plusieurs axes** : d'abord l'ouverture d'une **offre de formation à distance** (« Virtuel ») pour les étudiants en échanges qui ne pouvaient se déplacer physiquement à Bordeaux ; ensuite, **un accueil en présentiel** (« Hybride ») à Sciences Po Bordeaux, autant que « le confinement » le permettait au fil des jours, avec en particulier **des classes en présence pour les petits groupes** (Français Langue étrangère, Conférences de méthodes du Certificat d'études politiques) ; enfin, et afin de publiciser cette offre inédite à nos partenaires internationaux, une **communication active et réactive** avec ces partenaires. À l'instar de ce qui s'est produit pour les autres scolarités de l'IEP, il s'est agi de mettre en place des **modalités de suivi de scolarité et d'examens** tout à fait nouvelles pour l'IEP.

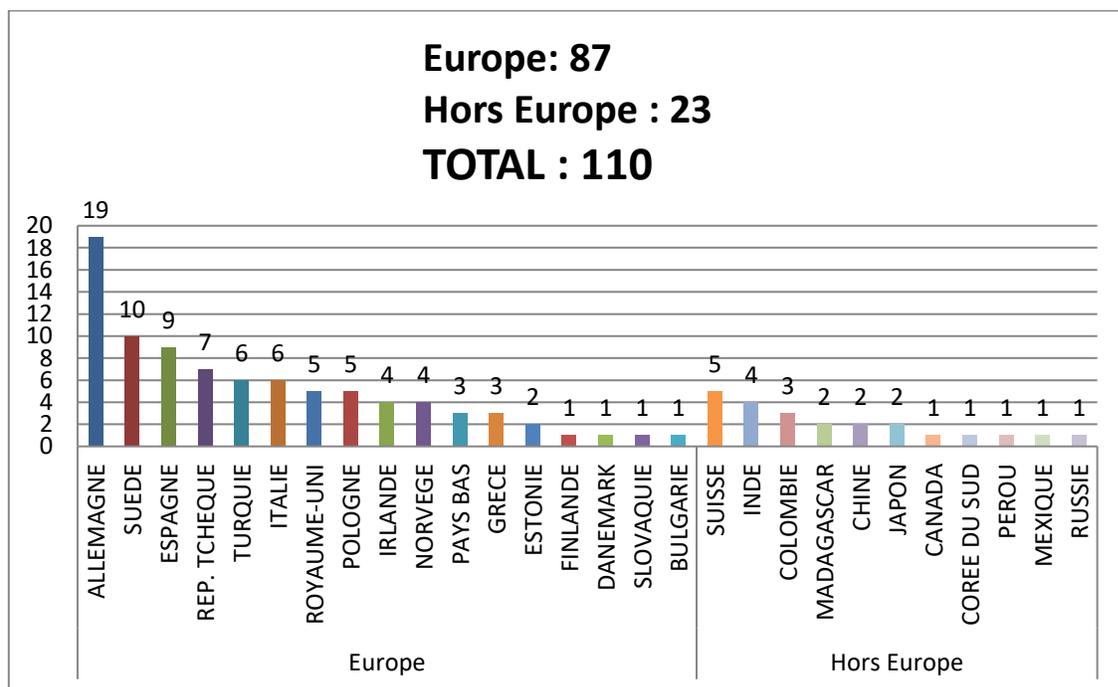
Au total, on constate, ce n'est pas surprenant, que ce sont **principalement des élèves européens** qui ont rejoint Sciences Po Bordeaux mais que l'offre à distance aura permis très favorablement de conserver des liens actifs avec des partenaires plus éloignés physiquement, en « **Reste du Monde** ».

| | Hybrides | Virtuels | Total Hybrides + Virtuels |
|---------------------------------------|-----------|-----------|------------------------------|
| TOTAL ETUDIANTS INTERNATIONAUX | 88 | 23 | 111 |
| TOTAL SOUS CONVENTION | 87 | 23 | 110 |
| TOTAL HORS CONVENTION | 1 | 0 | 1 |
| ERASMUS | 72 | 15 | 87 |
| Année | 22 | 1 | 23 |
| S1 | 22 | 6 | 28 |
| S2 | 28 | 8 | 36 |
| HORS EUROPE | 11 | 12 | 23 |
| Année | 4 | 1 | 5 |
| S1 | 0 | 1 | 1 |
| S2 | 7 | 10 | 17 |
| HORS CONVENTION | 1 | 0 | 1 |
| Année | 0 | 0 | 1 |
| S1 | 0 | 0 | 0 |
| S2 | 0 | 0 | 0 |

Incoming 20-21 – Répartition Virtuel/Hybride

Pays d'origine des « Incoming » 2020-21

| Continent | Pays | Nombre |
|----------------------------|---------------------|------------|
| Europe | ALLEMAGNE | 19 |
| Europe | BULGARIE | 1 |
| Europe | DANEMARK | 1 |
| Europe | ESPAGNE | 9 |
| Europe | ESTONIE | 2 |
| Europe | FINLANDE | 1 |
| Europe | GRECE | 3 |
| Europe | IRLANDE | 4 |
| Europe | ITALIE | 6 |
| Europe | NORVEGE | 4 |
| Europe | PAYS BAS | 3 |
| Europe | POLOGNE | 5 |
| Europe | REP. TCHEQUE | 7 |
| Europe | ROYAUME-UNI | 5 |
| Europe | SLOVAQUIE | 1 |
| Europe | SUEDE | 10 |
| Europe | TURQUIE | 6 |
| is-total Europe : | | 87 |
| Continent | Pays | Nombre |
| Hors Europe | CANADA | 1 |
| Hors Europe | CHINE | 2 |
| Hors Europe | COLOMBIE | 3 |
| Hors Europe | COREE DU SUD | 1 |
| Hors Europe | INDE | 4 |
| Hors Europe | JAPON | 2 |
| Hors Europe | MADAGASCAR | 2 |
| Hors Europe | MEXIQUE | 1 |
| Hors Europe | PEROU | 1 |
| Hors Europe | RUSSIE | 1 |
| Hors Europe | SUISSE | 5 |
| total hors Europe : | | 23 |
| TOTAL | | 110 |



Incoming 20-21 – Répartition Europe / Reste du Monde

À la rentrée de septembre 2021, à la faveur de la reprise des échanges étudiants dans les conditions connues de tous de la coopération internationale, l'IEP accueille plus de 120 étudiants internationaux en échanges qui étudieront en présentiel à l'année ou bien uniquement pour ce semestre.

Le nouveau programme Erasmus +

À la faveur de l'obtention de la nouvelle charte Erasmus, Sciences Po Bordeaux déploie désormais ses actions dans le cadre du Programme E + 2021-27.

Afin de bénéficier, dès 2021 et pour les 6 années à venir du programme Erasmus +, notre établissement a soumis, en mai 2020, sa candidature pour l'obtention de la nouvelle Charte Erasmus [ECHE]. Cette candidature a permis à l'Agence Nationale Erasmus + d'évaluer i) les activités que l'établissement souhaitait mettre en œuvre pendant la durée du programme, ii) la stratégie de l'établissement permettant « de mettre en évidence les projets Erasmus déjà menés et/ou les intentions de projets Erasmus (en préparation) et ce qu'ils ont apporté / apporteront à l'établissement candidat en termes de

progression dans la stratégie institutionnelle et internationale de la structure, iii) **les mesures** déjà prises, et celles que mettra en œuvre l'établissement afin de répondre aux « **nouveaux principes fondamentaux** » qui sont donc au cœur des actions de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, pour les prochaines années.

Pour rappel, ces principes :

- Principe d'INCLUSION : il s'agit de faire prévaloir les principes de **non-discrimination**, de **transparence**, et d'**inclusion** des étudiants et du personnel (« accès complet et équitable aux participants de tous horizons, avec attention particulière à ceux qui ont moins d'opportunités »)
- Principe de NUMERISATION & DIGITALISATION des procédures : à travers en particulier la mise en œuvre de **l'initiative de la carte d'étudiant européenne** via un plan de déploiement adapté et l'utilisation de **l'application mobile du programme E+**
- Principe de RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : comment nous « informerons et responsabiliserons les participants au Programme aux **enjeux de la transition environnementale et de la lutte contre le réchauffement climatique** en lien avec les pratiques menées au sein de l'établissement. »
- Principe de L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DE LA CITOYENNETE : il s'agit de développer « la **conscience multiculturelle** et le **sentiment plus fort d'appartenance européen** », « en organisant et en faisant la promotion d'activités qui engagent les participants d'un point de vue **civique**, sur base du volontariat, et ainsi de prendre une part active dans leur organisation locale ».

A ces 4 nouveaux principes, il faut ajouter 2 principes plus anciens, réactivés : **la reconnaissance de la mobilité et attribution des crédits ECTS correspondants ; la promotion et la reconnaissance des mobilités du personnel.**

La communauté de Sciences Po Bordeaux est à présent **engagée par cette nouvelle charte** obtenue, et, à ce titre, sera **régulièrement évaluée** sur la mise en œuvre de la stratégie annoncée ainsi que sur la mise en application du **nouveau Guide du Programme européen (2021)**, qui est parvenu aux établissements en avril 2021 (voir plus loin).

À noter, une belle réussite **en matière d'inclusion liée à la mobilité internationale** puisque nous avons eu le plaisir de voir accepter les dossiers de demande de bourse d'aide à la mobilité internationale **pour**

les étudiants en situation de handicap (instruite par la CGÉ) de Claire Jeudy et Sacha Dubois, étudiants à Sciences Po Bordeaux, qui bénéficient d'une **bourse de 1500 euros accordée par Total**.



Claire Jeudy, sélectionnée pour une mobilité en Finlande à Tampere

Une cérémonie de remise des bourses a été organisée le 6 juillet dernier à 18H au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en présence de Franck Riester, Ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et de Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées.



Le programme E+ 2021 priorise la mise en œuvre de l'Initiative Carte Etudiante Européenne (I.C.E.E) - Erasmus+ Digital, un dispositif qui vise à i) faciliter et accélérer les formalités administratives pour les étudiants, ii) réduire la gestion administrative des mobilités Erasmus+ pour les établissements, iii) organiser la sécurité et la conformité des échanges de données entre établissements d'enseignement supérieur en Europe pour les mobilités Erasmus+ de leurs étudiants. L'objectif est que les établissements d'enseignement supérieur participant au programme Erasmus+ **puissent utiliser le réseau «Erasmus without paper»** (Erasmus sans papier) pour échanger des données sur la mobilité des étudiants, l'utilisation de ce réseau **devenant obligatoire** selon le calendrier suivant : 2021 – gestion des contrats pédagogiques en ligne ; 2022 – gestion des accords interinstitutionnels ; 2023 – échange d'informations concernant la désignation et l'acceptation des étudiants, ainsi que des relevés de notes liés à la mobilité des étudiants.



Une nouvelle recrue au sein du service « Relations internationales »

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, **de développer l'expertise ainsi que la capacité gestionnaire de notre établissement en matière d'allocation des financements** pour « la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation », une exigence rendue nécessaire par le nouveau cadre des « Actions européennes » [B.O. N°16 du 22 avril 2021], notamment le déploiement obligatoire d'Erasmus + digital et des compléments financiers forfaitaires (« inclusion » ; « transports à moindre empreinte carbone ») par les organismes détenteurs de la charte ECHE, aussi, naturellement, les évolutions du dispositif **AquiMob**, un nouveau collègue, M. Lukas NAU a rejoint Sciences Po Bordeaux et le service des Relations internationales en novembre 2020, en qualité de **gestionnaire de la coopération et des aides à la mobilité étudiante internationale**.

Depuis la rentrée de septembre 2021, c'est **Mme Chloé GALY**, qui a repris ces missions. Bienvenue !

Le programme professeur.e.s invité.e.s étranger.e.s 2021-22

En dépit des incertitudes persistantes liées à la pandémie Covid-19, sont programmées **les mobilités entrantes d'enseignant.e.s étrangers** qui, chaque année, contribuent à l'offre de formation de notre établissement sous la forme de **cours d'ouverture** de 1A, 3A & 4A.

La liste ci-dessous en dresse l'inventaire. Il faut noter que, **très principalement**, ces mobilités s'effectueront **au deuxième semestre**. Les deux laboratoires de recherche, le **CED** et le **LAM**, ainsi que la direction et les Ri ont collaboré pour l'établir. Cette année, suite à la création d'**une page d'accueil dédiée « Professeurs invités »** en français et en anglais apportant **toutes les informations nécessaires** au dépôt d'une **candidature**, et sur **le programme**, plusieurs candidatures libres nous sont également parvenues, l'opportunité pour notre établissement d'engager de **nouvelles coopérations institutionnelles**.

Cours de 1A

Introduction to Race Studies, Dr. Eloize BREZAULT, *Saint Lawrence University*, États-Unis d'Amérique

Propaganda Studies, Dr. Ewa NOWAK-TETER, *Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej*, Lublin, Pologne

China: Media, Culture & Society, Dr. MIAO Weishan, *Chinese Academy of Social Sciences*, Pékin, Chine

The emigration State : Globalization and Diasporas Politics, Dr. Claes BORELL, *Jönköping University*, Suède

Cours de 3A

Selected Topics in Turkish Foreign Policy, Dr. Kurtoglu Eskisar GÜL, *Dokuz Eylul University*, Izmir, Turquie

European Political History post 1945, Dr. Maria Elena CAVALLARO, *Luiss Guido Carli*, Rome, Italie

US-China Interactions in Asian Regionalism, Dr. SU Hungdah, *National Taiwan University*, Taipei, Taiwan

War Studies, Dr. Alexander LANOSZKA, *Waterloo University*, Canada

Cours de 4A

Private Actors in Urban Public Policies: forms, outcomes and controversial issues, Dr. Stefania RAVAZZI,
Università degli Studi di Torino, Italie

L'altérité culturelle dans les cours et les tribunaux, Dr. Barbara TRUFFIN, Université Libre de Bruxelles,
Belgique

The political dimension of African courts and judiciaries, Dr. Alexander STROH-STECKELBERG,
Universität Bayreuth, Allemagne

Brazilian Foreign Policy, Dr. Laetia PINHEIRO, *Universidade de São Paulo, Brésil*

Un mandat au service des relations internationales

Alors que le directeur Yves Déloye et le directeur des Études Dario Battistella ont « passé la main » à une nouvelle direction lors de cette rentrée, qu'il nous soit permis de rappeler ici quelques **moments forts de l'action internationale** qu'ils ont conduite à la tête de notre établissement.

L'internationalisation de nos formations s'est développée sur un rythme soutenu, avec, dès avant la création des formations anglophones, présentée en première partie de ce Focus Ri 21, la mise en place, en 2015-16, du **1^{er} master anglophone** de notre Institut, *Bordeaux International Relations Degree [BIRD]*, qui permet à sa première promotion, à l'automne 2016, d'effectuer un semestre de mobilités d'études à Monterey, au sein du *Middlebury Institute of International Studies [MIIS]*, formation qui, depuis, s'est dotée d'autres partenaires de premier rang à Taiwan, en Israël et, comme nous l'avons vu, à Rome.

L'ouverture internationale de Sciences Po Bordeaux s'est également accrue à la faveur de l'accueil d'un nombre toujours plus important d'étudiant.e.s en échanges et parmi elles et eux, provenant de pays au-delà de l'Union européenne, signe de l'attractivité forte de notre établissement et de sa **politique active de conventionnement**, portée par le désir d'offrir à ses élèves, aussi à ses personnels, de plus grandes possibilités d'études, d'échanges de bonnes pratiques et de savoirs. « **L'English Track** », le programme d'accueil à destination des étudiant.e.s anglophones, lancé dès 2012, s'est étoffé au fil des années, bénéficiant d'une politique appuyée de recrutement d'enseignant.e.s au profil international, désireux d'un engagement pédagogique dans les formations globalisées de l'IEP.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CAMPUS
FRANCE**

Une étape marquante de cette **ambition internationale**, fut incontestablement **l'adhésion de Sciences Po Bordeaux au forum Campus France** (décision du Bureau du forum CF, le 12 octobre 2016). Elle signe la volonté de notre Institut de prendre part à la promotion, à l'international, de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Une démarche qui a immédiatement trouvé un terrain d'expression via la mise en œuvre du programme **BALAFON [Bordeaux-Afrique : L'Ambition FONdatrice]**, puisque c'est lors de l'année académique 2016-17, que pour la 1^{ère} fois, deux étudiantes ont été recrutées en Côte d'Ivoire, au sein de deux établissements à programme scolaire ivoirien, le Lycée Classique et le lycée Sainte Marie d'Abidjan. Depuis ce lancement, 9 nouveaux élèves ont, au fil des ans, intégré ce programme porté par **le Fonds social** de notre établissement.



Dario Battistella, clef en main, à MIIS (Monterey, CA, USA), le 21 mars 2015, devant le bâtiment « Barnet J. Segal », ex-trésorier de la Banque de Carmel, ville dont Clint Eastwood fut le maire de 1984 à 1986, à l'occasion d'une visite préparatoire à la signature de l'accord avec *Middlebury College*.

Via le Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Élèves [FAIRE], **le financement de bourses sur critères sociaux pour faciliter la mobilité universitaire et en stage à l'étranger**, l'articulation de la politique internationale de Sciences Po Bordeaux à celle menée en matière d'aide à destination des étudiant.e.s qui le nécessitent, fut, en effet, un axe majeur de la politique conduite par la présente direction. Ce sont notamment **les élèves en mobilité d'études à l'étranger hors de l'UE**, à l'occasion de leur 2^e A., qui ont pu bénéficier, grâce au FAIRE, d'un accompagnement financier privilégié, que n'autorisent pas ou de manière moins avantageuse, les aides de l'Europe et de la Région.



Dipa Chakrabarti, directrice Amity School of Languages, et Yves Déloye signent un accord de coopération entre Sciences Po Bordeaux et Amity University Rajasthan (Jaipur, Inde), le 17 septembre 2018.

L'Europe fut précisément, enfin, peut-être, **un dernier pilier** de l'action internationale conduite ces cinq dernières années. Car une attention toute particulière fut consacrée à cette dimension essentielle de la coopération internationale pour un établissement comme le nôtre, dès octobre 2017, avec l'organisation des 1^{er} **Erasmus Days** à Sciences Po Bordeaux. Les couloirs de notre Institut affichent d'ailleurs toujours les artistiques traces du concours de photographies organisé à cette occasion, parmi nos élèves entrants et sortants. Aussi à travers la conduite d'un projet Erasmus + dit de « **Mobilité internationale de crédits** » tout à fait pionnier et conséquent avec les partenaires israéliens de l'établissement. Si l'IEP de Bordeaux s'est, l'an passé, vu attribuer, par l'Agence Nationale Erasmus +, un certificat de « *reconnaissance de la qualité de notre projet Erasmus +* » dans le cadre du programme 2014-20, c'est en faveur de la continuité pour 2021-27, de ce programme, dont l'architecture et les principes généraux sont similaires, nonobstant des évolutions pour la transition de 2020 à 2021, comme précédemment décrit, que notre direction s'est, au final, engagée, dès le printemps 2020, afin que la Commission Européenne attribue à Sciences Po Bordeaux, la « **Charte Erasmus de l'Enseignement Supérieur 2021-27** ». Mission accomplie.

Le service « Ri » : Madame Maëva Bousange (stagiaire, avril 2021), Madame Eléna Dubâa, Madame Chloé Galy (depuis le 30 août 2021), Madame Delphine Gorostidi (bienvenue à son fils Théo, né le 5 juillet 😊), Madame Carol Lin, Madame Lucile Martin, Madame Lucile Narjoux (remplacement avril-octobre 2021), Monsieur Lukas Nau (novembre 2020-juillet 2021), Monsieur Ludovic Renard, Madame Rachel Webber (en formation à distance au sein du Master Management de la coopération internationale [MIIS, Californie] juin-octobre 2020).

Information

Sciences Po Bordeaux - Service des Relations internationales

11 Allée Ausone, 33607 Pessac - FRANCE

Tél + 33 [0]5 56 844 153

www.sciencespobordeaux.fr